



Rapport de visite
Centre de détention
d'EYSSSES
Villeneuve sur Lot
(Lot-et-Garonne)

15, 16, 17 et 18 juillet 2009

Visite effectuée par :

- M. J-M DELARUE (chef de mission) ;
- M. J-F BERTHIER
- M. T. LANDAIS ;
- M.B. RAYNAL.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre de détention (CD) d'Eysses à Villeneuve sur Lot (Lot-et-Garonne) du 15 au 18 juillet 2009. L'adjoint du chef d'établissement, assurant l'intérim, avait été préalablement informé de cette visite le mercredi 8 juillet, soit sept jours avant le début du contrôle.

Un rapport de constat a été adressé le 16 septembre 2009 à la directrice de l'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 14 octobre 2009. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1. Conditions de la visite

Les quatre contrôleurs sont arrivés le mercredi 15 juillet à 17h00. Ils sont repartis le samedi 18 juillet à 16h00. La visite s'est déroulée sur quatre jours, dans des conditions matérielles optimales.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec l'adjoint du chef d'établissement, de l'officier assurant les fonctions de chef de détention, du directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et du chef de service d'insertion et de probation responsable de l'antenne du SPIP au CD d'Eysses. Une première visite générale des différents quartiers d'hébergement a été ensuite organisée.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont reçu en entretien trente-quatre détenus. Ils ont également rencontré les détenus placés au sein du quartier disciplinaire et d'isolement. En outre, les contrôleurs ont eu des échanges informels et impromptus avec de nombreux détenus, notamment aux ateliers et au sein des bâtiments d'hébergement. Des rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

Une rencontre avec le préfet de Lot-et-Garonne a eu lieu en préfecture le 17 juillet. Des contacts téléphoniques ont été pris avec les autorités judiciaires.

Un entretien a eu lieu avec l'aumônier protestant, deux visiteurs de prison, trois bénévoles de l'association d'accueil des familles « La MAFADE », la responsable du dispositif d'accès au droit « Infodroit ». Des contacts téléphoniques ont été également eu lien avec le président de l'association chargée de l'accueil des familles, par ailleurs responsable local du Secours catholique.

Du fait de congés, les contrôleurs n'ont pas été en mesure de rencontrer la juge d'application des peines et la vice-procureure chargée de l'exécution des peines, l'aumônier catholique (avec lequel un contact téléphonique a eu lieu) et le responsable local de l'enseignement (RLE).

Les contrôleurs ont rencontré l'organisation syndicale UFAP et l'organisation syndicale FO à la demande de ces dernières.

L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux accueillant des détenus.

2. Présentation générale de l'établissement

2.1. L'implantation

Le centre de détention d'Eysses est situé à trois kilomètres du centre ville de Villeneuve-sur-Lot sur la route de Monflanquin. Un panneau de signalisation indique la direction du CD depuis la route nationale. L'établissement n'est pas desservi depuis Villeneuve-sur-Lot par les transports en commun : **observation 1**.

L'ancienne abbaye d'Eysses a une vocation pénitentiaire depuis 1803. Après avoir été successivement une maison d'arrêt et de correction, une colonie correctionnelle, une maison d'éducation surveillée pour mineurs délinquants et en 1928 une maison centrale, l'établissement est aujourd'hui un centre de détention. D'abord « centre de détention régional », il a aujourd'hui une vocation plus large dès lors que la catégorie des établissements « régionaux » de cette nature a disparu.

A la suite de la mutinerie survenue en août 1974, ayant entraîné l'incendie d'une partie de la détention, trois bâtiments d'hébergement des détenus ont été construits en 1976, moyennant une extension du terrain, « à titre provisoire » ; ils sont toujours en activité.

La maison centrale se situe dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) et de la cour d'appel d'Agen. Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux.

2.2. Les personnels pénitentiaires

Les personnels de l'administration pénitentiaire se répartissent de la manière suivante :

- une directrice, chef d'établissement, assistée d'un directeur-adjoint ;
- trois officiers, deux hommes et une femme, dont le chef de détention;
- treize premiers surveillants (dont deux femmes);
- cent-vingt-deux personnels de surveillance (dont douze femmes);
- quatorze personnels administratifs, dont une personne en congé de longue durée ;
- sept personnels techniques, dont un agent contractuel et un détaché syndical à plein temps ;
- un chef de service d'insertion et de probation (CSIP) et quatre conseillers d'insertion et de probation (CIP), dont un exerçant à temps partiel, ce qui correspond 3,7 postes équivalents temps plein sur site;
- deux psychologues chargés du suivi du projet d'exécution de peine (PEP).

2.3. Les différents locaux

L'établissement comporte deux zones distinctes:

- la partie historique, dans l'enceinte de l'ancienne maison centrale, comprend la porte d'entrée, la cour d'honneur, les logements de fonction, le secteur administratif et de direction, les parloirs, le secteur médical, les locaux du personnel, un bâtiment rassemblant les cellules disciplinaires, d'isolement et des arrivants, un bâtiment d'hébergement des travailleurs du service général (le bâtiment « D »), la cuisine, le magasin, la buanderie et les ateliers. Cette partie, dont certains secteurs seulement ont fait l'objet de réfection et d'autres sont en

ruines et désaffectés, présente encore de nombreux stigmates de la mutinerie de 1974 ;

- la partie nouvelle, en excroissance de la partie ancienne, comprend les trois principaux bâtiments d'hébergement des détenus (les bâtiments « A », « B » et « C »), un terrain de football et un gymnase, un espace scolaire et socioculturel et des installations provisoires servant de bureaux pour les travailleurs sociaux et de locaux d'audience pour l'encadrement.

La capacité officielle du centre de détention est de 316 places.

A l'extérieur de l'établissement se trouvent le restaurant du personnel (le « mess ») et un bâtiment dédié à l'accueil des familles venant aux parloirs.

Trois particularités sont à relever s'agissant des circulations. D'une part, l'accès des détenus aux cuisines, aux ateliers, à l'infirmerie et aux parloirs s'effectue en empruntant un espace qui constitue le chemin de ronde de l'établissement. D'autre part, à l'exception du passage en détention à partir de la cour d'honneur qui est doté d'une ouverture électrique, toutes les grilles et portes d'accès des différents secteurs sont ouvertes à la clef, ce qui implique une circulation pour les détenus systématiquement accompagnée par les surveillants. Enfin, la dimension du terrain et l'éloignement des bâtiments (singulièrement entre partie ancienne et partie récente) imposent dans la plupart des mouvements des trajets relativement longs (quelques centaines de mètres) : **observation 2**.

2.4. La population pénale

S'agissant d'un centre de détention, l'établissement n'héberge que des condamnés.

L'effectif au premier jour de la visite est de 310 détenus pour 316 places, soit un taux d'occupation de 98%.

Une majorité des détenus (187 détenus, soit 60,3%) est condamnée à des peines correctionnelles, dont treize pour des peines de trois mois à un an d'emprisonnement.

Les condamnés à des peines criminelles (123, soit 39,7%) exécutent des peines supérieures à dix années, à l'exception de six condamnations à des peines inférieures ou égales à dix ans. La peine de réclusion criminelle à perpétuité concerne trois détenus.

La baisse de la proportion des condamnés à des peines criminelles est un phénomène constaté depuis quelques années : 56% en 2006, 47% en 2007 et 44% en 2008.

En 2008, les viols et autres agressions sexuelles représentaient 42% des infractions ayant donné lieu à condamnation (49% en 2007), alors que les infractions à la législation sur les stupéfiants, les violences sur les personnes et les vols étaient en nette augmentation.

En 2008, l'établissement a enregistré 222 entrées (188 entrées en 2007), principalement en provenance des maisons d'arrêt du ressort de la DISP de Bordeaux. Il a parallèlement procédé à 206 levées d'écrou (190 sorties en 2007), dont deux en raison d'évasions lors de permissions de sortir et deux à la suite de décès.

Durant le premier semestre 2009, le centre de détention a écroué 123 détenus, procédé à 61 libérations (dont 22 dans le cadre d'une libération conditionnelle) et à 21 transferts.

La proportion des détenus âgés de moins de quarante ans représente 44,9 % au 31 décembre 2008, alors qu'elle représentait 37,68 % l'année précédente. La part des détenus âgés de plus de cinquante ans diminue parallèlement, pour s'établir à 30,5 % contre 39,3% en 2008. Le détenu le plus jeune a 18 ans ; le plus âgé, 85 ans.

Vingt nationalités différentes sont représentées parmi les détenus, les Français constituant 96% des présents au 31 décembre 2008.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'évolution, constatée depuis ces dernières années de la population affectée au centre de détention a pour conséquence la cohabitation de deux publics au profil sensiblement différent : le premier, correspondant au public traditionnel des établissements pour peines, « s'installe » pour vivre un long séjour en détention et adopte une relative stabilité de comportement ; le second, résultant de la sur-occupation des maisons d'arrêt des alentours, est constitué de détenus plus jeunes, condamnés à de plus courtes peines ou ayant un faible reliquat de peine restant à subir ; ces derniers séjournent moins longtemps et concourent à ce que l'ambiance de l'établissement se rapproche de celle des maisons d'arrêt, avec son lot de tension, de trafic, de menace et de racket.

Cette situation remet aujourd'hui en cause les équilibres traditionnels de la détention. Les personnels – et les détenus de la première catégorie – indiquent unanimement que l'hétérogénéité de la population pose aujourd'hui un problème de gestion de la détention et rend difficiles la préparation de la sortie des détenus, de même que l'élaboration d'un réel projet d'exécution de peine : **observation 3**.

3. L'arrivée

Au deuxième jour du contrôle, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de cinq détenus en provenance des maisons d'arrêt de Toulouse, Montauban et Tarbes.

3.1. L'écrou

Les formalités d'écrou se sont déroulées non pas au greffe mais dans le bureau du premier surveillant de la porte 3 de la détention. Elles ont consisté à remplir un formulaire sur un poste informatique et à effectuer à l'encre un relevé de l'empreinte de l'index gauche de chacun des arrivants.

Pendant ces formalités, les arrivants délivrés des menottes et des entraves portées pendant le transfert, étaient regroupés dans une cellule d'attente située dans l'entrée du bâtiment.

Il s'agit d'un local de 2,46 m sur 1,53 m et 3 m de haut soit 3,76 m² et 11,29 m³ desquels il faut amputer le volume d'un cabinet de toilettes entièrement fermé et doté d'une cuvette à la turque. Le plafond et les murs sont peints en beige et le sol est recouvert de lino. La façade est constituée d'une grille. Cette pièce dispose d'une fenêtre à deux battants de 1,66 m sur 1m, barreaudée et grillagée. Elle est dotée d'un radiateur. Un renforcement du mur de gauche de 1,44 m de large, de 24 cm de profondeur et à 70 cm du sol peut permettre à un, voire à deux détenus, de s'asseoir.

En raison de leur nombre et de l'exiguïté de la cellule, les cinq détenus se tenaient debout. Ils n'ont pas été fouillés à leur arrivée. En cas de fouille ou de palpation, ces mesures se pratiquent dans le local où ils ont été reçus par le premier surveillant et qui sert également de salle d'appel.

3.2 La procédure arrivant

3.2.1. Les modalités de l'arrivée.

Les formalités d'écrou achevées, les cinq arrivants ont été conduits à une vingtaine de mètres de là, dans une autre aile du bâtiment où sont regroupés le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement et le quartier des arrivants.

Comme il était treize heures, le premier surveillant a décidé de leur répartition dans deux cellules en prenant en compte le fait qu'ils soient ou non fumeurs.

Ils ont bénéficié du même déjeuner que celui servi aux autres détenus et qui avait été gardé au chaud à leur attention.

Leur paquetage avait été déposé dans leurs cellules à l'avance par l'auxiliaire chargé de la « fouille » et de la buanderie. Il se compose d'un matelas (qui suit le détenu durant tout son séjour au centre de détention d'Eysses), de deux draps, de deux couvertures, d'un oreiller, d'une taie, d'un torchon, d'une serviette, d'une assiette creuse, d'une assiette plate, d'un bol, d'une fourchette, d'une cuillère à soupe, d'une cuillère à café, (les couteaux sont cantinés), d'un verre.

Chaque cellule arrivant est équipée d'une poubelle, d'une balayette, d'une pelle et d'une brosse à WC.

L'après-midi, après avoir déjeuné, les détenus ont été conduits dans un bâtiment situé à une cinquantaine de mètres où se trouve le service dit de la « fouille » qui fait office de vestiaire. Les détenus ont mis leurs cartons ou leurs sacs d'effets personnels sur un chariot tiré par l'auxiliaire de fouille.

Les détenus ont monté leurs effets à la « fouille » située au premier étage. Là, le surveillant préposé à ce service a inventorié et retiré les objets de valeur qui seront déposés au greffe. Les objets interdits en détention tels que les plaques chauffantes cantinées dans leurs précédentes affectations ainsi que les effets qu'ils ne souhaitent pas détenir en détention ont été placés dans des cartons comportant leurs noms et leurs numéros de matricule. Ces formalités accomplies, les détenus sont revenus au quartier arrivants en utilisant le même chariot pour transporter les effets conservés.

Pendant toutes ces opérations, les détenus arrivants et l'auxiliaire se sont tutoyés. Le surveillant les a également tutoyés mais sur un ton bon enfant et n'a pas hésité à reconforter un détenu qui avait demandé un rapprochement familial et qui, du fait de son actuel transfert, se retrouvait encore plus loin de chez lui. Il lui a conseillé d'en parler aux gradés.

Le surveillant a pris les détenus en photo pour les nécessités de leur carte de circulation interne car, selon lui, la caméra web de la salle de biométrie ne donne pas complètement satisfaction.

Par principe, les arrivants qui n'ont pas de produits d'hygiène corporelle dans leurs bagages se voient remettre un kit comprenant un rouleau de papier de toilettes, une brosse à dents, un tube de dentifrice, quatre rasoirs jetables, un tube de crème à raser, un peigne, trois berlingots de shampoing, un savon et un paquet de mouchoirs en papier.

Aucun produit d'entretien n'est remis à l'arrivée. Selon les explications sollicitées, ceci se justifierait par le fait que les détenus ont déjà « cantiné » ces produits dans leur précédent lieu de détention et ils les ont amenés avec eux...

Par contre, par la suite, tous les deux mois chaque détenu se voit remettre un kit de produits d'entretien comprenant: un flacon de crème à récurer, un flacon d'eau de javel à 3,6%, un flacon de *Paic citron*, une éponge à gratter, un savon, cinq sachets de détergent pour les sols. Ce kit contient également des produits d'hygiène corporelle comme un sachet de six rasoirs jetables, un tube de crème à raser, une brosse à dents, un tube de dentifrice, une bouteille de shampoing, quatre rouleaux de papier hygiénique.

Certains de ces arrivants ont été revus le lendemain de leur arrivée. Ils avaient été reçus par un officier et conduits à l'infirmerie. Ils attendaient de voir le médecin. Lors d'un second passage, dans la même journée, ils avaient rencontré le sous-directeur et l'assistante sociale.

Lors de l'entretien avec l'officier, il leur avait été remis un livret d'accueil intitulé « informations aux arrivants » et contenant : une fiche à l'attention de leurs familles avec une enveloppe pour l'envoyer, une fiche sur les consultations juridiques gratuites des avocats du barreau d'Agen, un bulletin d'inscription à l'association *Info droits*, une fiche sur l'accès au centre et les possibilités d'accueil des familles, des documents permettant de « cantiner » (location d'un réfrigérateur pour 6,10 € mensuels), une fiche sur les endroits où il est possible de fumer, une fiche sur les activités sportives, un bulletin d'adhésion à l'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASSODAS - 1€ mensuel), une fiche sur la bibliothèque, une fiche sur l'enseignement, une fiche sur l'AFPA et l'ANPE, une fiche sur les aménagements de peine, une fiche sur l'organisation de la détention, une fiche sur le SPIP, une fiche sur le travail pénitentiaire, un formulaire de demande de classement, une fiche sur l'UCSA, une fiche sur l'assistance spirituelle et une fiche sur les relations avec l'extérieur. Le contenu de cette fiche a énormément choqué un des arrivants car il y est stipulé qu' « *il est possible de téléphoner deux fois par semaine à une personne titulaire d'un permis de visite - la demande doit être faite par écrit et adressée à M. le surveillant chef de détention* ». Selon lui ce régime est plus strict que celui qu'il avait précédemment connu en maison d'arrêt.

La directrice indique que le contenu de la fiche « *n'est plus appliqué depuis longtemps. Les détenus ont le même accès au téléphone que dans les bâtiments, c'est-à-dire à la carte* ».

3.2.2. Le quartier arrivants

Le quartier arrivants est situé à l'entrée d'un secteur comprenant également le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire. Il faut d'ailleurs le traverser pour accéder à ces deux quartiers. L'ensemble est sous la surveillance d'un seul agent. Les arrivants y séjournent entre cinq et huit jours, le temps, après avoir été conduit le plus tôt possible à l'infirmerie de l'UCSA et avoir eu un premier contact avec un représentant de l'encadrement, de recevoir la visite des divers intervenants de l'établissement. En général ces entretiens se déroulent dans la salle d'audience ou dans la salle de commission de discipline, situées au sein du quartier de discipline : **observation 4**.

Durant leur séjour, les détenus arrivants bénéficient d'une télévision gratuite et peuvent cantiner la location d'un réfrigérateur. Ils peuvent utiliser une plaque chauffante présente dans la cellule de l'auxiliaire qui se trouve dans le même quartier. Ils peuvent avoir des parloirs et téléphoner. Ils ont droit à une heure de promenade le matin et une heure l'après-midi dans une cour de promenade dédiée.

Ils peuvent emprunter des livres (quelques centaines de romans et quelques dizaines d'album de bandes dessinées) dans une cellule désaffectée servant à la fois de remise et de bibliothèque.

Le quartier arrivants dispose de trois cellules, deux cellules de trois places et une cellule de deux places.

La cellule de deux places mesure 3,81 sur 2,62 m et 3,31 m de haut soit 9,98 m² et 33,04 m³. Le plafond et les murs sont peints en beige. Le sol est carrelé. Elle dispose d'une fenêtre à double vitrage et à deux battants, située en hauteur, barreaudée et grillagée. Elle est meublée d'un lit fixé au sol, comportant deux niveaux ainsi qu'une échelle, d'une télévision, de deux tables, de deux chaises, d'une armoire double et d'une armoire murale à trois étagères.

La cellule est dotée d'un cabinet de toilette entièrement fermé (cloisons et porte) renfermant une cabine de douche, un lavabo avec eau chaude surmonté d'un miroir et une cuvette WC.

Elle est équipée de cinq prises de courant, d'un éclairage au plafond et sur un mur.

Elle possède un bouton d'alarme déclenchant une lampe au dessus de la porte et un interphone relié jour et nuit au poste d'entrée.

La cellule de trois places type mesure 6,10 m sur 2,40 m et 3,30 m de hauteur soit 14,64 m² et 48,31 m³. Elle dispose de deux fenêtres en hauteur. Elle est meublée d'un lit à deux niveaux avec échelle, d'un lit individuel, de deux armoires doubles, d'une armoire murale à trois étagères, de deux tables, de trois chaises, Le reste de l'équipement de la cellule, y compris le cabinet de toilette, est identique à celui de la cellule à deux places. La cellule visitée comportait une bouilloire et un ventilateur, propriétés d'un des arrivants.

3.3. L'affectation en détention

L'affectation des détenus est décidée en concertation entre le chef de détention et l'équipe d'encadrement en fonction des critères suivants : comportement, passé pénitentiaire, champ relationnel, état de santé, âge, pratique de la langue française (certains détenus ne s'expriment qu'en roumain, par exemple), disponibilité des cellules.

Pendant leur séjour au quartier arrivants, certains détenus font part par écrit à la direction ou au chef de détention de leur souhait d'intégrer tel ou tel bâtiment notamment parce qu'une ou plusieurs de leurs relations y sont hébergées. Il en est tenu compte si ce souhait ne présente pas de danger pour la bonne marche de l'établissement.

Dans les premiers temps, les nouveaux arrivants sont très souvent affectés en cellule double, à l'extrémité des bâtiments A, B et C, dans l'attente de la libération d'une cellule individuelle attribuée par ancienneté. Cette attente peut varier de quinze jours à deux mois: **observation 5**.

3.4. Les changements de cellule

Ils peuvent intervenir en urgence s'il y a un problème immédiat à régler (règlements de compte entre détenus, menaces...) ou à la suite d'une demande formulée par écrit par les détenus auprès de l'encadrement. Par ailleurs, des formulaires sont mis à la disposition des agents qui peuvent ainsi répercuter à l'encadrement les souhaits de changement qui leur sont exprimés verbalement par les détenus.

Toutes les demandes ne sont pas acceptées mais toutes sont étudiées avec attention. Il y est toujours répondu soit oralement, soit par écrit, soit par ces deux moyens.

Ces demandes n'atteignent pas la dizaine par semaine. Beaucoup émanent de nouveaux arrivants des cellules doubles, impatients d'intégrer une cellule individuelle.

4. La vie quotidienne

4.1. La vie en cellule

A l'issue du séjour au quartier arrivants, les détenus sont affectés dans l'un des quatre bâtiments de détention A, B, C ou D.

Les bâtiments A, B et C ont été construits dans les années mille neuf cent soixante dix alors que le bâtiment D date de plusieurs siècles.

Le bâtiment A est une construction de trois niveaux dont chacun comprend deux ailes. Il renferme quatre-vingt-onze cellules dont douze (deux par aile) peuvent accueillir

simultanément deux occupants. Ces cellules doublées sont en général dévolues aux arrivants les plus récents en attendant la libération d'une cellule individuelle.

Au jour du contrôle, sur quatre-vingt-onze détenus théoriques, quatre-vingt-huit sont présents (deux permissions et une hospitalisation). Deux agents pénitentiaires assurent la surveillance du bâtiment.

Le bâtiment A dispose d'une grande cour de promenade décrite ci-dessous au § 4.4.

Chaque aile du bâtiment (deux ailes par niveau) dispose d'une salle d'eau de trois cabines de douche soit, au total, dix-huit cabines de douche. Plusieurs salles d'eau ont été visitées.

Les cabines de douche sont séparées par des murets à hauteur d'épaule. Les peintures des plafonds et des murs, là où ils ne sont pas carrelés, sont écaillées en raison de l'humidité. Chaque salle d'eau est dotée de deux lavabos avec eau chaude. Elle est équipée d'une fenêtre barreaudée de 1m sur 0,60 m, surmontée d'une grille d'aération.

Les plafonds et les murs des couloirs desservant les ailes sont peints et le sol est recouvert de dalles de linoléum.

Chaque niveau dispose d'un « point phone ». Celui du rez-de-chaussée est abrité dans une cabine alors que ceux des étages ne sont protégés que par un auvent.

La cellule individuelle type ne possède ni eau chaude, ni douche, ni bouton d'alarme, ni interphone.

Elle se présente ainsi: Elle mesure 3,07 m sur 3,38 m et 2,50 m de hauteur soit 10,37 m² et 25,94 m³. Le plafond est peint en blanc et les murs sont d'une couleur saumon. Le sol est recouvert de carreaux en linoléum. Elle est meublée d'un lit en métal, d'une armoire, d'une table, d'une chaise, d'une armoire murale avec trois étagères, d'un panneau d'affichage. La cellule visitée est équipée d'une télévision et d'un réfrigérateur en location. Elle est dotée d'un radiateur de chauffage central. Elle dispose d'une fenêtre de 1,60 m sur 1 m à huisserie métallique, garnie de petits carreaux de 14 cm sur 23 cm et présentant trois parties ouvrantes de 1m de haut sur 18,5 cm de large (quatre carreaux superposés). Beaucoup de détenus ont cantiné des moustiquaires ou disposé divers tissus (couvertures...) pour protéger ces trois ouvertures, diminuer la chaleur et donner un peu d'intimité. Une tringle fixée au plafond permet la suspension d'un rideau (qu'il faut cantiner). Un recoin WC équipé d'une cuvette à l'anglaise est protégé par une cloison et une porte battante arrivant à 40 cm du plafond. Sur un mur attenant est fixé un lavabo avec eau froide surmonté d'un miroir. L'exiguïté des lieux amène des rapprochements hasardeux (prise électrique et alimentation d'eau)

La cellule double mesure 3,09 m sur 3,47 m et 2,57 m de haut soit 10,72m² et 27,55 m³. Elle est donc à peine plus grande. La différence est qu'elle est meublée d'un lit à deux niveaux sans échelle, de deux armoires et que les cloisons protégeant le recoin WC atteignent le plafond.

Pendant la journée, les portes des cellules sont ouvertes et chaque détenu en possède une clé s'il désire la fermer en son absence.

Le jour du contrôle, à 17 heures, la température de 30.1° a été relevée à l'intérieur de la cellule 221 du deuxième étage malgré la présence d'un rideau à la fenêtre.

Le bâtiment B est en tout point identique au précédent.

Le bâtiment C se singularise en raison de la présence d'un quartier différencié à l'aile droite du rez-de-chaussée. L'utilisation de ce quartier est aujourd'hui abandonnée. Placé sous le régime des portes fermées et doté d'une cour de promenade plus petite que celle dévolue aux autres détenus du bâtiment, ce quartier accueillait des détenus qui ne respectaient pas la

règlementation de l'établissement... Ce secteur est destiné à être transformé en quartier arrivants en fin d'année.

Ce bâtiment dispose de quatre-vingt-onze places à travers quatre-vingt-une cellules dont dix cellules doublées. Au jour du contrôle il héberge soixante-quinze détenus, compte tenu de la neutralisation des douze cellules de l'ancien quartier différencié.

Le bâtiment D est le plus ancien bâtiment d'hébergement. C'est d'ailleurs son état délabré, en dépit de l'ampleur des travaux qui y ont été faits récemment¹, qui le caractérise.

De conception traditionnelle avec des coursives desservant le premier et le second étage autour d'un espace vide et un unique escalier lépreux, il dispose de quarante-huit cellules individuelles identiques et d'une cellule collective de quatre places située au rez-de-chaussée et actuellement occupée par deux détenus. La population actuelle est de quarante-neuf détenus. D'une manière générale y sont affectés les détenus à protéger, les détenus âgés, les travailleurs du service général, de la cantine, des espaces verts, du magasin, du mess et de la cantine.

Le bâtiment dispose d'une salle d'eau à chaque niveau dotée de deux éviers avec eau chaude et de trois cabines de douche délimitées par des séparations de deux mètres de haut. Chauffée par tuyaux, elle bénéficie de l'éclairage diurne par une fenêtre en hauteur constituée de pavés en verre dont la partie supérieure assure la ventilation. Entièrement carrelée, elle est propre et claire.

Un office se trouve au rez-de-chaussée, doté de quatre plaques chauffantes et d'un four.

Une cabine téléphonique est disponible au rez-de-chaussée ainsi qu'un « point-phone » protégé par un simple auvent au deuxième étage.

Le secteur dispose d'une cour de promenade librement accessible de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 19 h 15 ainsi que de quatre petites cours en portions dont une seule est accessible aux détenus. Ces cours sont décrites ci-après § 4.4.

Les cellules ne reçoivent pas l'eau chaude et ne possèdent pas de douche. Elles ne disposent pas de bouton d'alarme ou d'interphone. Le régime est celui de la porte ouverte et chaque détenu possède une clé de sa porte de cellule.

La cellule unique type se présente ainsi. Elle mesure 4,06 m sur 2,77 m et 2,97 m de haut soit 11,24 m² et 33,40 m³. Le plafond, voûté, est peint en blanc. Les murs sont peints en vert. Des traces de tranchées colmatées par du ciment sur les murs témoignent de travaux récents. Le sol est en ciment. Dans les étages, quelques cellules disposent de parquet. La fenêtre à deux battants est protégée à l'extérieur par des barreaux verticaux et horizontaux. Elle mesure 1 m sur 0,70 m. Elle est en hauteur, sa base étant à deux mètres du sol. Dans certaines cellules les battants ferment mal et s'ouvrent tout seul sous l'effet des courants d'air. D'autres sont confrontées à des problèmes d'humidité (fuites d'eau).

La cellule est meublée d'un lit, d'une table, d'une chaise, d'une armoire, (la cellule visitée possède en plus un meuble de rangement supplémentaire « cantiné »), d'une armoire murale à étagères et d'un lavabo surmonté d'un miroir. Un coin WC avec cuvette est délimité par une cloison et une porte battante à hauteur de deux mètres. Elle dispose de cinq prises électriques. L'occupant de la cellule visitée a loué une télévision et un réfrigérateur. Il a cantiné une bouilloire pour avoir de l'eau chaude.

¹ Pour un coût de 800 000 €, selon la direction. Latoiture et le plafond ont été restaurés, les circuits électriques rénovés (mais dans un état qui laisse toutefois encore à désirer).

La cellule de quatre places résulte de la réunion de deux cellules individuelles. Elle mesure 5,10 m sur 4,10 m et 2,97 m de haut soit 20,91 m² et 62,10 m³. Le plafond est peint en bleu et les murs en jaune. Les murs supportent d'importantes traces de travaux. Le sol est recouvert de linoléum. Elle dispose de deux grandes fenêtres barreaudées à hauteur normale et mesurant 1,50 m sur 1 m. Occupée au jour du contrôle par deux détenus, elle est meublée de deux lits à une place, de trois armoires, de trois armoires murales, d'une table, de trois chaises. Le coin WC et l'équipement sanitaire sont identiques à ceux des cellules individuelles.

Observation 6.

4.2. L'hygiène et la salubrité

Les draps des détenus sont changés tous les quinze jours ainsi que les taies d'oreiller. Les serviettes et les torchons sont changés toutes les semaines. Les matelas sont remplacés tous les trois ans. Les housses le sont à la demande.

Le surveillant qui gère le vestiaire gère également la buanderie avec l'assistance de trois détenus travailleurs. La buanderie dispose de trois machines à laver dont deux familiales et une industrielle ainsi que de trois sèche-linges. La buanderie assure le lavage des bleus de travail des détenus du service général ainsi que du linge des détenus. L'entretien du linge personnel est cantiné par l'achat de carte d'un prix de deux euros qui donnent droit au lavage, au séchage et au pliage de cinq kilogrammes de linge renfermé dans un filet. Les détenus conservent la possibilité de faire nettoyer leur linge personnel ou délicat par leur famille, à l'occasion des parloirs

Les draps, les couvertures, les serviettes, les torchons, les taies d'oreiller et les bleus de travail des travailleurs en atelier sont envoyés pour lavage au centre de détention de Mauzac qui se trouve à 70 km : si la prestation est gratuite, le coût du transport s'élève à 18 471 € annuellement pour un envoi moyen de 230 unités de linge par semaine.

La buanderie gère également les sous-vêtements destinés aux indigents ainsi que les rares vêtements destinés à ces derniers qui sont fournis par les services sociaux.

L'entretien des cellules est assuré par les détenus eux-mêmes. Beaucoup de détenus ont déploré de ne pas disposer suffisamment de produits d'entretien et d'être contraints d'en cantiner: **observation 6.**

L'entretien des parties communes est assuré par les auxiliaires d'étage dans les bâtiments A, B, C et D ainsi que dans le secteur des quartiers arrivants, isolés et disciplinaire. D'autres auxiliaires sont spécialisés dans l'entretien de l'UCSA, des bâtiments socio-éducatifs et du gymnase. Des auxiliaires « balayeurs volants » nettoient le secteur administratif, les chambres des agents et le bâtiment d'entrée (la « caserne »).

La partie du domaine appartenant au ministère de la justice, située en dehors des enceintes de centre, est entretenue par une équipe de trois détenus encadrés par un surveillant.

Des contrats ont été conclus pour la dératisation et la désinsectisation avec une entreprise extérieure (4 455 € annuellement). La dératisation intervient deux fois par an et plus, à la demande. La désinsectisation intervient une fois par an.

Des contrats spécifiques pour l'entretien du bac à graisse et des hottes aspirantes de la cuisine ont également été conclus avec une entreprise extérieure. Une autre société est chargée de la collecte des huiles de cuisine usagées.

L'établissement s'efforce de pratiquer le tri sélectif s'agissant notamment des cartons et des boîtes de conserve.

S'agissant de la maintenance, bien que le service technique de l'établissement ait pu répondre à 1072 bons de travaux en 2008, les détenus mettent souvent en exergue l'absence de réalisation des travaux d'entretien pourtant indispensables pour la salubrité des douches et des offices des bâtiments A, B et C. Une porte d'accès à la cour de l'un des bâtiments comportait ainsi une vitre brisée (avec des morceaux de verre encore en place) dont il a été dit qu'elle se présentait ainsi depuis plusieurs mois: observation 6.

4.3. La restauration et la cantine

4.3.1. La restauration

La cuisine se situe dans un bâtiment ancien.

a) Locaux

La cuisine comprend :

- une zone préparation de cinquante mètres carrés avec deux friteuses, trois sauteuses, trois fours, deux pianos gaz, deux feux, une chambre froide, une cellule de refroidissement ;
- une zone de préparation froide avec lavage de légumes de quinze mètres carrés ;
- une plonge de dix-neuf mètres carrés avec machine à laver où les différents plateaux et assiettes sont lavés ;
- une zone avec deux chambres froides : une pour les produits reçus et une pour les produits finis (il s'agit des produits du jour car la préparation repas est effectuée tous les jours) ;
- un local de quinze mètres carrés pour légumes comprenant une chambre froide et une éplucheuse. L'évacuation s'effectue directement vers l'extérieur, c'est-à-dire dans la cour ;
- trois congélateurs de stockage ;
- un bureau pour le surveillant qui inclut les dossiers de suivi notamment les règles d'hygiène de restauration HACCP ;
- un vestiaire avec douche pour les travailleurs.

Le lavage des bacs isothermes servant à la distribution est effectué dans la cour de la cuisine, à chaque retour du service, c'est-à-dire le matin pour le service du soir, et l'après-midi pour le service du déjeuner.

Les joints des bacs isothermes sont changés. Il y a des bacs rouge pour les produits chauds (légumes, viande), des bacs gris pour les entrées, des bacs bleu pour les desserts.

Comme il a été indiqué plus haut, cette cour est désormais équipée d'un filet destiné à prévenir la présence de pigeons.

Dans cette cour se situe également, près de la porte d'accès, le local à poubelles, lesquelles sont évacuées tous les jours par un service interne au centre de détention et ce vers 8h00/8h30.

A côté de ce local à poubelles, il y a un local pour les cartons, lesquels sont également évacués par le service interne.

b) Personnel

La cuisine est sous la responsabilité d'un surveillant en poste depuis trois ans et demi. Celui-ci a effectué un certain nombre de formations.

La cuisine emploie dix détenus classés étant entendu qu'avec le système des repos, huit doivent être présents y compris le week-end.

Le surveillant effectue l'horaire 7h30-15h00, les détenus assurent la préparation durant l'horaire 8h30-14h30. Deux détenus reviennent le soir pour effectuer la distribution. L'un des détenus est classé dans la grille 1 et sert de coordonnateur.

En date du 27 mai 2009, une fiche de poste de surveillant cuisine a été effectuée. Il y est prévu la réalisation d'un certain nombre de tâches le matin et l'après-midi. Les tâches de l'après-midi doivent être réalisées de 18h30 à 19h45 sept jours sur sept. Il s'agit de remettre à température le repas au plus proche de la distribution.

Les surveillants affectés à tour de rôle à la cuisine doivent assurer un certain travail allant de l'encadrement des détenus à des vérifications relatives notamment à la température, au plat témoin, à la sécurité.

Il a été noté que la mise en œuvre de cette fiche de poste a suscité un certain nombre de débats, notamment eu égard à la compétence requise.

c) Menus

Des grilles des menus sont élaborées. Le menu est préparé par le responsable de la cuisine et validé par le directeur et l'économiste.

Chaque semaine il est prévu le repas du midi et le repas du soir. Dans la mesure où il comporte du porc, une alternative est préparée pour ceux qui n'en consomment pas.

Le jour de la visite (le 16 juillet 2009), sur un total de 309 repas préparés pour le déjeuner, il y avait 79 menus sans porc, 13 menus végétariens, quatre sans graisse, un diététique, un « édenté ».

d) Distribution

La distribution se fait dans des chariots préparés par bâtiment. Ces chariots comprennent les bacs isothermes cités plus haut. Les régimes sont également dans les chariots mais conditionnés à part. Ces chariots sont récupérés par les auxiliaires de chacun des étages des différents bâtiments. La distribution aux portes des cellules, dans les assiettes tendues par les détenus.

Cette distribution est assurée dans un système dit de liaison chaude. Si la température est bien conforme au départ, il s'avère qu'à la distribution la température des plats dits chauds est plutôt tiède, comme il a été régulièrement dit aux contrôleurs.

Les différents bâtiments ne possédant pas d'ascenseur, ce sont les auxiliaires qui doivent porter les plateaux à la main au deuxième et au troisième étage : **observation 6**.

Il a été également constaté que les détenus, lorsqu'ils le pouvaient, « cantinaient » des produits alimentaires.

Il est à noter que tous les jours vers 11h00 le fonctionnaire responsable du magasin et le détenu qui y est affecté, distribuent un pain de 300 grammes, une portion de beurre, une dose de lait, de café et de sucre, ceci étant à réchauffer dans l'office de l'étage où se trouvent deux réchauds. Certains détenus ont pu cantiner une bouilloire.

e) Contrôles

L'établissement a un contrat avec un laboratoire extérieur qui effectue un contrôle par mois et deux audits par an. La direction vétérinaire effectue une visite annuelle et a fait, comme indiqué plus haut, certaines observations.

f) Magasin cuisine

A côté de cette cuisine et donnant sur la même cour, se situe le magasin cuisine dont un fonctionnaire est responsable, un détenu travailleur y étant affecté. Ce magasin est ouvert de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h10. Il comprend :

- un local de stockage de soixante mètres carrés avec une chambre négative et deux chambres positives ainsi que des congélateurs ;
- un local de quatre-vingts mètres carrés pour stocker les conserves ;
- un local de vingt mètres carrés pour les produits d'hygiène nécessaires à l'entretien de l'ensemble de l'établissement ;
- un local de douze mètres carrés pour les kits d'hygiène car c'est ce service qui distribue les kits d'hygiène sus-évoqués.

Les livraisons à ce magasin s'effectuent par la même cour que celle de la cuisine. En général pour éviter trop d'encombrement dans cette cour, les livraisons s'effectuent de 8h00 à 11h15.

4.3.2. La cantine

La cantine est effectuée en interne.

a) Local

Le local de la cantine se situe en face de la cuisine et du local magasin cuisine et donne sur la même cour et la même entrée. Il s'agit d'un local de cent mètres carrés où sont entreposés à la fois le tabac (mais en ce domaine il n'y a pas de stock), les produits alimentaires, les produits d'hygiène. Ce local ne comprend pas de sanitaires pour les travailleurs détenus qui doivent se rendre à un sanitaire qui se situe dans la cour des ateliers.

b) Personnel

Un surveillant est responsable de la cantine. Il est assisté de trois travailleurs détenus.

c) Distribution

Il est mis à la disposition de tous les détenus des bons de cantine de différente couleur : un bon « tabac et accessoire », un bon « hygiène et papeterie », un bon « boisson » avec viande et autres produits, un bon « dessert et autres produits », un bon « produits alimentaires divers », notamment œufs, yaourts, un bon « légumes et fruits », un bon « lait, chocolat, pâtes », un bon « divers », comportant notamment dentifrice, cirage, savon, crème, un bon « petit équipement » c'est-à-dire les assiettes, un bon « papier et autres » à savoir casseroles.... Il y a également un bon spécifique pour « journaux et hebdomadaires ».

Les détenus doivent remettre les bons de commande au plus tard le lundi matin. La distribution s'effectue le lundi pour certains produits tels que les produits alimentaires et les boissons, le vendredi pour les autres produits tels que le tabac et l'hygiène, le samedi pour la pâtisserie (distribution assurée par le surveillant de l'étage).

Hormis le samedi, la distribution est assurée par le surveillant affecté à la cantine assisté par les trois travailleurs détenus.

Eu égard à cette organisation, des produits commandés le lundi, peuvent être distribués la semaine suivante. Pour le tabac, la distribution est toujours le vendredi. Pour les journaux, la distribution est le jeudi.

Il est indiqué que les produits des congélateurs, notamment la viande, sont donnés à la cuisine pour préparation, la distribution s'effectuant en même temps que celle de la cuisine.

Il a été constaté que durant un mois déterminé, la distribution est bien plus importante la semaine où les détenus bénéficient de leur paie.

A côté de cette distribution, il est à noter que c'est également l'établissement qui loue les réfrigérateurs. Les téléviseurs sont, eux, loués par l'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASSODAS).

Le lavage du linge personnel doit également être cantiné. Les détenus peuvent se procurer des cartes vendues deux euros pour faire laver, sécher et plier un filet de cinq kilos de linge. En général, vingt à vingt-cinq filets sont à laver par semaine.

Le linge personnel est ramassé tous les lundis ou mardis, suivant le bâtiment, et rendu le jeudi ou le vendredi. Le ramassage se fait dans des conteneurs qui sont localisés à l'entrée de chacun des bâtiments, dont l'état matériel est inégal...

Il est considéré que dix pour cent de détenus donnent leur linge régulièrement et que ceux qui donnent à laver sont les détenus qui, en général, n'ont pas de visite au parloir.

Le ramassage, le lavage et la distribution sont assurés par le service buanderie-lingerie.

d) Tarification

La tarification est fixée par l'établissement sur la base d'une formule partant du prix d'achat hors taxe auquel est ajoutée la TVA et 3 à 4 % de frais de gestion. Il y a une révision deux fois par an : avril et octobre.

Il est à noter que cette année il y a eu des problèmes du fait que des produits nouveaux ont été ajoutés. La formule de révision biannuelle a été perturbée et certains produits ont eu des augmentations anormales et d'autres produits ont été diminués. Ainsi, au 1^{er} juillet le prix du sucre a augmenté de 30 %.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la vérification était en cours pour changement. Les nouveaux tarifs vérifiés viennent d'être mis en œuvre.

En ce qui concerne les journaux, le tabac et les timbres, c'est le tarif d'achat.

Selon les informations données, des difficultés d'approvisionnement avec les grandes surfaces pouvaient survenir, c'est pourquoi certains produits inscrits sur la liste pouvaient manquer.

e) Chiffre d'affaires

Durant l'année 2008, le chiffre d'affaires de la cantine hors tabac, journaux, timbres, a été de 478 400 €, soit près de 40 000 € par mois. Sur l'exercice 2009, le chiffre d'affaires a varié entre 20 000 et 36 500 € sur les six premiers mois.

En ce qui concerne le tabac, entre le 2 juin 2009 et le 26 juin 2009, le montant de la cantine se chiffrait à 16 300 €. Le 17 juillet 2009, le montant de la cantine tabac était de 2 655 € mais certaines semaines il peut dépasser 5000 €.

Les produits les plus cantinés concernent le tabac, le *Ricoré*, le sucre, l'eau (500 bouteilles par semaine).

Les réfrigérateurs sont payés au tarif de 6,62 € par mois. Les téléviseurs jusqu'au 1^{er} juillet étaient facturés 29 € par mois. Du fait que l'association qui gère le parc n'est plus assujettie à la redevance, les téléviseurs sont loués, depuis juillet, 25 € par mois. Deux cent trente-huit téléviseurs sont déclarés loués.

4.4 La promenade

Le secteur comprenant les quartiers de discipline, d'isolement et des arrivants mais également les différents bâtiments (A, B, C et D) possèdent chacun leurs cours de promenade.

Le quartier disciplinaire dispose de deux cours de forme trapézoïdale entièrement délimitée par des murs en ciment de 2,50 m environ. Elles sont couvertes de poutrelles métalliques garnies de deux grilles et surmontées de rouleaux de fil de fer barbelé. L'une d'elles dispose d'un urinoir hors d'usage. Leurs superficies sont de 27,90 m² et de 37,78 m². Les détenus du quartier de discipline ont droit à une heure de promenade par jour.

Le quartier d'isolement dispose d'une cour de 87,96 m² présentant les mêmes caractéristiques que les précédentes. Elle dispose d'un urinoir en état. Les détenus isolés bénéficient d'une heure de promenade le matin et une heure l'après-midi mais, en fonction de la disponibilité du surveillant, cette possibilité leur est largement ouverte entre 9 h et 11 h 30 et entre 14 h et 17 h. Selon leur profil, certains isolés peuvent participer à la promenade simultanément.

Le quartier arrivant dispose d'une cour de 105,31 m² présentant également les mêmes caractéristiques. Elle dispose d'un urinoir. De nombreuses canettes vides de boisson jonchent le sol. Les « arrivants » ont droit à une heure de promenade le matin et une heure de promenade l'après-midi.

Le bâtiment A dispose d'une cour de promenade d'une superficie de 3 000 m² environ. Les détenus ont le droit de s'y rendre à leur guise de 8 h à 11 h 15 et de 14 h à 18 h 30. La cour est délimitée par le pied du bâtiment et par des murs de quatre à cinq mètres de haut constitués par des grilles dont la base est renforcée à l'extérieur par des rouleaux de fil de fer barbelé. Le terrain est en partie goudronné et en partie gazonné. Des bancs traditionnels et des sièges en béton sont répartis sur l'ensemble de la surface. Par endroits sont plantés des massifs de fleurs et des légumes (tomates, courgettes...) dus à l'initiative de quelques détenus, relayée par l'administration qui a donné l'autorisation et les outils. Une table de ping-pong et un portique permettent la pratique d'activités sportives. Au centre de la cour se trouve un petit bâtiment qui, autrefois, faisait office de bibliothèque et se trouve désormais sans affectation. Le long d'un de ses murs est installé un point d'eau. Sous un préau attenant un cabinet de toilette a été aménagé avec des cloisons à hauteur d'épaule et une cuvette WC à la turque. Le point d'eau et la chasse d'eau fonctionnent.

Les cours des bâtiments B et C sont d'un modèle identique. Leurs superficies sont de 1 800 et 2 000 m² environ.

Le bâtiment D dispose d'une cour principale de 238,47 m². Les détenus peuvent s'y rendre à leur guise de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h15. Elle est délimitée par une façade du bâtiment, deux murs en pierre et par un mur constitué par une palissade métallique et une grille surmontées de rouleaux de fil de fer barbelé. Les murs atteignent entre trois et quatre mètres. Le sol est constitué de terre en partie recouvert d'herbe. Elle ne dispose ni d'urinoir, ni de point d'eau. Elle bénéficie de bancs en pierre.

A l'une de ses extrémités il dispose également de quatre petites cours en « portions de fromage ».

L'une d'elle, numérotée quatre, est encore utilisée par certains détenus pour la pratique du sport. Elle mesure 89,57 m². Elle est équipée de bancs et d'un portique. Servant autrefois de cour de promenade pour un quartier disciplinaire, ses murs supportent des poutrelles métalliques, elles-mêmes recouvertes d'une grille.

La cour numéro 3 n'est plus utilisée. Sa superficie est de 63,60 m². Elle dispose d'un banc et d'un point d'eau.

La cour numéro 2, de 63,60 m² sert de jardin d'agrément. Seul le détenu jardinier y a accès. La cour numéro 1, de 115,31 m² sert de jardin maraîcher. Là aussi, seul le détenu jardinier y a accès.

Les jours du contrôle, soit il faisait très chaud (38°), soit il faisait de l'orage et, de ce fait, les cours de promenade des bâtiments A, B, C et D étaient très peu fréquentées. Les surveillants y pénétraient sans difficultés. Les incidents y seraient peu nombreux et peu graves.

4.5 Les ressources financières et l'indigence

En 2008, ont été recensés trente-huit indigents.

L'examen du *listing* du pécule des détenus au 10 juillet 2009, montre que, sur l'ensemble de l'établissement, soixante-treize détenus avaient dans leur pécule entre zéro et cent euros.

Les détenus indigents peuvent bénéficier tous les deux mois du kit d'hygiène distribué par le magasin. Ils peuvent également bénéficier de produits d'entretien pour leur cellule.

Le service lingerie tient également à la disposition des détenus indigents des chaussures et des vêtements de récupération.

Le SPIP provoque des rencontres mensuelles avec notamment le Secours catholique.

L'ASSODAS peut attribuer après avis des membres de la CPU, quinze euros d'allocation.

5. L'ordre intérieur

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement se fait uniquement par le poste d'entrée qui, de part et d'autre d'un poste entouré de vitres protégées par des grilles, permet le passage d'un côté des piétons et de l'autre des véhicules.

Ce poste dispose de divers écrans. L'un d'eux permet de visualiser les extérieurs ainsi que la cour d'honneur. D'autres écrans sont reliés aux alarmes des différents secteurs ainsi qu'aux postes portatifs des agents. Il dispose également d'une liaison directe avec les services de police. C'est à ce poste qu'aboutissent jour et nuit les appels par interphone depuis les cellules qui en sont dotées (QA, QI, et QD).

Toutes les personnes qui accèdent à l'établissement doivent passer sous le portique de détection. Le portique permet le passage d'un fauteuil roulant. L'utilisateur de ce fauteuil est ensuite contrôlé grâce au détecteur manuel à l'intérieur d'un local qui sert de salle d'attente pour les permissionnaires.

Ce local est contigu à l'entrée mais il faut passer par la cour d'honneur pour y accéder. Couramment appelé le « salon de coiffure », sans doute en raison d'une destination ancienne, il est partagé en deux pour servir de local technique dans sa partie profonde, séparée par un grillage recouvert d'un plexiglas transparent. Les dimensions de la partie réservée à l'accueil des permissionnaires sont les suivantes : 2,12 m sur 2,74 m et 2,66 m de haut soit 5,81 m² et 15,45 m³. On y accède par une porte à deux battants vitrés. Le plafond est blanc, les murs recouverts de papier peint et le sol carrelé. Il est chauffé par un radiateur de chauffage central. Il est meublé d'une table, d'une chaise et d'une armoire métallique. Deux carrés de caillebotis sont au sol.

5.2 Les fouilles

Quotidiennement, huit cellules sont fouillées au sein des quatre bâtiments de la détention d'une manière aléatoire déterminée par le chef de détention. En outre, des fouilles inopinées peuvent survenir si besoin est à la suite d'information ou de suspicion. Dans cette dernière hypothèse, la fouille est très ciblée.

L'établissement peut également pratiquer des fouilles sectorielles. La dernière remonte à décembre 2008.

Les fouilles générales relèvent de la compétence de la direction régionale.

S'agissant des fouilles des détenus, ces derniers subissent une palpation avant de se rendre aux ateliers ou de pratiquer les activités sportives. En outre, pour se rendre et sortir de l'atelier ils doivent passer sous un portique de détection.

Ils subissent des fouilles intégrales lors de toutes les entrées à l'établissement (arrivants, retours de permission, de chantiers ou d'extraction). Ces fouilles se déroulent dans un local dédié (cf. § 5.1.).

Les fouilles intégrales peuvent également être pratiquées (arrivants, extraction...) au niveau du local des gradés à la porte « 3 » de la détention. Les fouilles intégrales sont également pratiquées au retour des parloirs dans un local dédié de ce secteur.

Au retour de permission ou de chantier extérieur il est rare que les fouilles soient positives. Cela est plus fréquent au retour des ateliers. On rencontre principalement de la dissimulation de produits stupéfiants (*shit*). Quelques découvertes de téléphone portable sont intervenues au retour des parloirs.

Ces découvertes valent comparution en commission de discipline et transmission au parquet. Le parquet ordonne systématiquement une enquête de police.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Le centre de détention dispose de menottes et d'entraves. Ces moyens sont utilisés lors des transfèrements et lors des extractions médicales. Elles sont parfois utilisées lors du placement en prévention d'un détenu au quartier disciplinaire.

Les menottes sont systématiquement utilisées alors que les entraves ne le sont qu'en fonction du profil de dangerosité de l'intéressé.

Au jour du contrôle il existe une liste d'une quinzaine de détenus qui nécessitent, en cas de transfert ou d'extraction, le recours à une escorte policière.

5.4 La discipline

La décision d'exercer des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus est prise en concertation entre le directeur et le chef de la détention.

Auparavant, l'incident entraînant ces poursuites a été signalé par un agent d'étage à un gradé qui a mené une enquête et qui en a rédigé un rapport. C'est au vu de ce rapport qu'est prise la décision de poursuite, de classement ou de demande d'un supplément d'enquête.

En principe la commission de discipline se réunit deux fois par mois. Y participent le chef d'établissement ou son adjoint, le chef de détention et un agent. Elle est présidée par le membre de la direction.

En 2008, 196 sanctions disciplinaires ont été prononcées contre 161 en 2007, 141 en 2006, 121 en 2005 et 85 en 2004 (+130% en cinq ans) : **observation 3**.

Sur ces 196 sanctions, on dénombrait principalement 59 placements en cellule disciplinaire, 57 placements en cellule disciplinaire avec sursis, 36 avertissements et 25 relaxes. 30% de ces sanctions ont donc fait l'objet de jours de cellule disciplinaire contre 31% en 2007 et 40% en 2006.

Les faits ayant motivé ces sanctions étaient les suivants :

- 62 fautes disciplinaires du premier degré dont 38 pour des violences entre détenus, et 3 pour des violences envers le personnel ;
- 103 fautes disciplinaires du second degré dont 31 pour des insultes et des menaces verbales contre le personnel, 23 pour détention de substances ou d'objets non autorisés, 16 refus de se soumettre à des mesures de sécurité et 15 pour des trafics avec les autres détenus ou l'extérieur ;
- 31 fautes disciplinaires du troisième degré dont 10 pour manquement au règlement.

Le nombre de comparutions devant la commission de discipline qui s'est déroulé en présence d'un avocat a plus que doublé en 2008 : 98 contre 41 en 2007.

5.5 Les quartiers disciplinaires et d'isolement

Le quartier des arrivants, le quartier d'isolement et le quartier de discipline se trouvent comme il a été dit au rez-de-chaussée d'une aile du bâtiment ancien situé à une vingtaine de mètres de la porte trois qui autorise l'accès à la détention. Ces trois quartiers sont séparés par des grilles mais il faut passer d'abord au quartier des arrivants pour accéder au quartier des isolés et enfin au quartier disciplinaire. Ces trois quartiers bénéficient de cours de promenade spécifiques situées à l'entrée du secteur (décrites ci-dessus au § 4.4).

Ces trois quartiers sont placés sous la surveillance d'un surveillant de 7h00 à 13h00 h et de 13h00 à 20h00. Ensuite la surveillance du secteur est assurée par la permanence de nuit.

5.5.1. Le quartier disciplinaire

Les détenus punis ont droit à une douche par jour, à une heure de promenade par jour, au téléphone, aux correspondances, au parloir et à la visite de l'aumônier ou de leur avocat. Ils reçoivent la même nourriture que les autres détenus. Ils peuvent retirer des livres à la bibliothèque du quartier arrivants.

Le quartier disciplinaire dispose de cinq cellules, toutes du même type.

La cellule type mesure 3,92 m sur 2,58 m et 3,41 m de haut soit 10,1 m² et 34,48 m³. Un sas grillagé ampute son volume. Le plafond et les murs sont peints en beige. Les murs supportent quelques souillures. Le sol est carrelé. Elle est équipée d'une fenêtre à double vitrage et à deux battants qui s'ouvrent. Elle est protégée extérieurement par des barreaux et un grillage. Sa partie inférieure est à deux mètres du sol. Elle est meublée d'un lit en métal fixé au sol et recouvert d'un matelas ignifugé de 1,88 m sur 68 cm et 14 cm d'épaisseur, d'une table et d'un tabouret en métal fixés au sol. Elle dispose d'un bloc inox composé d'un évier sans eau chaude et d'une cuvette WC. Elle est dotée d'un éclairage au plafond, d'un détecteur de fumée et d'une bouche d'aération. Elle est équipée d'un interrupteur électrique, d'un bouton d'alarme qui, la journée allume une lampe rouge, à l'extérieur au-dessus de la porte et d'un interphone relié, la nuit, au poste d'entrée. Le règlement est affiché dans le sas où se trouve également un radiateur de chauffage central.

Le quartier disciplinaire dispose également :

- d'une salle d'eau comprenant un radiateur, un lavabo sans eau chaude, une cabine de douche carrelée ;
- d'une salle d'audience de 3,2 m sur 2,61 m et 3,24m de haut meublée d'un bureau, d'une table et de deux chaises. Elle sert aux trois quartiers ;
- d'une salle de commission de discipline de 3,91 m sur 2,55 m et 3,15 m de haut, meublée d'un bureau, d'un poste informatique, d'un fauteuil et de deux chaises; elle dispose d'une grande fenêtre barreaudée ;
- d'une salle de biométrie comprenant un poste informatique équipé d'une caméra *web* ainsi qu'un bloc permettant le relevé des empreintes de la paume de la main. Elle sert au quartier des arrivants ;
- d'une salle servant à déposer le paquetage des « punis ».

L'agent pénitentiaire préposé à la surveillance de ce quartier dispose de quatre registres :

- celui répertoriant toutes les comparutions en commission de discipline depuis le début de l'année (85) ;
- celui des visites du médecin (deux fois par semaine pour le quartier disciplinaire, une fois par semaine pour le quartier d'isolement) ;
- celui des douches mentionnant quand les punis ont pris leur douche ou ont refusé de la prendre (le plus souvent ils la prennent) ;
- celui relatant tous les mouvements observés dans les trois quartiers (QI, QD et QA).

Alors que les cinq cellules étaient vides, l'après-midi du jour du contrôle, un détenu a été conduit au quartier disciplinaire. La veille, il avait demandé l'arrêt de son traitement au *Subutex*® ; il exigeait ce jour de le reprendre. La reprise de ce traitement ne pouvant être ordonné que par son psychiatre traitant, absent ce jour, il s'est emporté et s'est vu conduire en prévention au quartier disciplinaire. Là, il a violemment détérioré son matelas ainsi que l'alimentation en eau de son bloc sanitaire entraînant une inondation du couloir qui a gagné la salle de commission où un officier recevait les détenus arrivants...Après consultation du service d'urgence du « 15 », une infirmière lui a redonné le produit désiré.

5.5.2- L'isolement

Le quartier d'isolement est situé entre le quartier des arrivants et le quartier disciplinaire. Les détenus qui y séjournent, volontairement ou à la demande de la direction, conservent l'essentiel de leurs droits. Leur temps de promenade est limité à une heure le matin et à une heure l'après-midi chaque jour mais, en fonction de la disponibilité du surveillant, l'accès à la cour leur est largement ouvert entre 9 h et 11 h 30 et entre 14 h et 17 h. Ils ont accès au téléphone et au parloir. L'aumônier et l'assistante sociale peuvent leur rendre visite. Ils peuvent cantiner réfrigérateur et télévision.

Le quartier d'isolement dispose de trois cellules identiques.

La cellule type mesure 5,29 mètres sur 2,88 mètres et 3,31 mètres de hauteur soit 15,23 m² et 50,42 m³. Le plafond et les murs sont peints en beige. Le sol est carrelé. Elle est meublée : d'un lit fixé au sol et surmonté d'un matelas ignifugé, de deux tables, d'une chaise, d'une armoire, d'une étagère murale à trois rayons, d'un support de téléviseur. Elle dispose d'un cabinet de toilette, entièrement cloisonné mais démunie de porte. Ce cabinet dispose d'un lavabo avec eau chaude, d'une cabine de douche et d'une cuvette WC. Elle comporte deux fenêtres à double vitrage et à deux battants qui s'ouvrent dont la base est à deux mètres du sol. Les fenêtres sont barreaudées et grillagées. La cellule bénéficie de cinq prises électriques. Un

bouton d'alarme déclenche l'allumage d'une lampe rouge à l'extérieur au-dessus de la porte et un interphone la relie au poste d'entrée. Une odeur désagréable émane du cabinet de toilette de la cellule visitée, pourtant propre par ailleurs.

Au jour du contrôle deux détenus séjournèrent dans le quartier. Tous deux avaient demandé leur transfert. Le premier, délinquant sexuel, car il ne supportait plus les quolibets de ses collègues de travail aux cuisines, le second, ancien toxicomane, était lassé des pressions de ses codétenus et voulait se «reconstruire».

Dans la zone du quartier d'isolement se trouve également une salle d'activités. Mesurant 7,36 m sur 2,59 mètres et 3,35 mètres de hauteur soit 19,06 m² et 63,85 m³, éclairée par trois fenêtres en hauteur, elle est équipée de deux tables, quatre chaises, un téléviseur, un rameur, un vélo d'appartement et d'une armoire renfermant des jeux de société.

En 2008, treize mesures d'isolement ont été prononcées, douze ont duré moins de trois mois et une entre trois et six mois.

5.6 Les incidents

Grâce aux documents fournis par la direction, une analyse des rapports d'incidents survenus pendant les quatre mois précédant la visite a été faite, c'est-à-dire pendant la période du 11 mars au 10 juillet 2009. Durant ce délai, ont été recensés vingt-cinq incidents, soit un environ tous les cinq jours.

L'essentiel de ces incidents (la moitié) est relatif à la découverte de téléphones cellulaires prohibés en détention (six fois) ou de stupéfiants (six fois). Le reste consiste en violences entre personnes, soit établies (des menaces d'un détenu à un gradé, l'automutilation d'un doigt, une tentative de suicide) soit alléguées (détenus se plaignant de faits graves – craintes de viol – de la part d'autres détenus, sans d'ailleurs vouloir les désigner précisément). S'y ajoutent des incidents pendant des permissions de sortir ou au retour (trois occurrences), un refus d'extraction et deux « divers » (tentatives de prélèvement frauduleuses sur le compte bancaire d'un détenu).

La plupart de ces incidents sont par conséquent, observés en détention (principalement à l'occasion des fouilles de cellules, ordonnées comme on le sait de manière aléatoire ou, quelquefois, systématique), une fois sur le terrain de sport, une autre fois à la sortie d'un parloir. A noter que le lendemain de la visite, un incident a opposé, au parloir, non seulement des détenus mais des épouses venues les voir, selon le témoignage de l'une d'elles.

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit doit comporter un effectif d'agents de surveillance sous l'autorité d'un premier surveillant, effectif impérativement maintenu. Ce service dure de 20 h à 7 h. Les agents doivent assurer la garde du poste d'entrée et de miradors. Parallèlement des rondes doivent être effectuées dans tout l'établissement. Depuis la vague de suicides du début de l'année, des rondes supplémentaires ont été ajoutées à celles déjà existantes. Ces rondes s'effectuent par binôme. Il existe un système de contrôle de ronde par pointage magnétique. Les rondes durent entre une heure vingt et une heure et demie. Les rondes appelées « psy » durent moins longtemps car elles sont ciblées. Lors des rondes normales, les agents regardent dans tous les œilletons.

Les effectifs non occupés sont de « piquet ». Ils peuvent alors utiliser la salle de repos située près de l'entrée ou des chambres situées au dessus de la porte 2 (cette porte est fermée la

nuits). On accède aux chambres par un escalier en bois. L'ensemble, ancien, est relativement propre, mais le personnel fait valoir à juste titre qu'en cas d'incendie aucune solution d'évacuation n'existe (les fenêtres sont barreaudées).

Le premier surveillant responsable de nuit dispose d'une chambre située près de son bureau, au niveau de la porte 3.

Lors des services de nuit, on constate de plus en plus d'extractions médicales en direction de l'hôpital. En cas de détresse d'un détenu, le premier surveillant appelle le centre 15. Ce dernier service envoie systématiquement les sapeurs-pompiers qui évaluent l'état du détenu et décident de son envoi ou non à l'hôpital.

Les pompiers assurent la conduite à l'hôpital et deux agents montent à bord de leur véhicule. Si le détenu est hospitalisé, un troisième agent doit aller les récupérer.

6. Les relations avec l'extérieur et le respect des droits

6.1 Les visites

Les détenus peuvent bénéficier de visites autorisées par le chef d'établissement, qui demande un extrait du casier judiciaire (B2) pour les personnes extérieures à la famille. Cent quatre permis de visite ont été accordés en 2009. Les permis de visite établis dans d'autres établissements sont valides.

Le parloir pour les familles a lieu les samedi, dimanche et jours fériés, avec deux tours d'une heure et demie le matin (8h15/9h45 et 10h00/11h30) et deux tours d'une heure et demie également l'après-midi (13h45/15h15 et 15h30/17h00).

Les familles disposent d'un numéro d'appel direct et prennent rendez-vous par téléphone en joignant directement le bureau de gestion de la détention (BGD) du mardi au jeudi entre 13h00 et 14h15. La borne de rendez-vous installée à la porte d'entrée permet la prise d'un seul rendez-vous et ce, afin de ne pas saturer les créneaux ; elle est rarement utilisée par les familles qui privilégient le contact direct. Les rendez-vous peuvent être pris pour une période de trois semaines ; il ne peut être pris qu'un seul rendez-vous par semaine afin de pouvoir répondre à toutes les demandes ; néanmoins, les familles peuvent rappeler le jeudi après-midi précédant les visites pour connaître les créneaux disponibles et s'inscrire le cas échéant.

Les familles éloignées peuvent demander des prolongations de visite. Dans ce cas, la demande se fait par écrit au chef d'établissement qui prend en compte l'éloignement géographique de la famille et la rareté des visites. Les modalités d'attribution n'apparaissent pas dans le règlement intérieur.

Les contrôleurs ont constaté que les familles pouvaient ainsi bénéficier de cinq créneaux de visite dans un week-end, sans que cela corresponde aux critères indiqués. Plusieurs détenus ont indiqué une inégalité de traitement dans l'attribution de ces prolongations, accordées largement à certaines personnes et chichement aux autres. Lors du week-end de la visite, onze prolongations ont été accordées en privilégiant le premier tour de chaque matinée moins demandé par les familles.

Sur les soixante-douze créneaux ouverts, chaque jour, pour le samedi 18 et le dimanche 19 juillet, ont été réservés soixante-neuf rendez-vous le samedi et cinquante-quatre le dimanche. Les séries de 8h15 ont été réservées respectivement par quinze et sept familles. Les autres séries sont complètes, à l'exception de la dernière du dimanche (treize familles). Les surveillants ont indiqué qu'ils n'étaient pas habilités à autoriser des prolongations de visite ou à prendre l'initiative d'installer, en fonction des places disponibles, détenus et familles dans la

cour intérieure adjacente à la salle des parloirs. Dans la seconde série du samedi matin, une famille ne s'est pas présentée à son rendez vous.

A l'occasion d'un parloir, un détenu peut recevoir trois personnes adultes ou, en cas de présence d'enfants, jusqu'à cinq personnes. Les détenus ayant entre eux des liens de filiation directe, peuvent se rendre ensemble à un rendez-vous de parloir.

Il est apparu une volonté de l'établissement d'optimiser les créneaux de visite et de faciliter le maintien de relations durables entre les détenus et leurs proches. Les personnels ont indiqué qu'un tiers seulement des détenus bénéficiaient de parloirs réguliers.

Les familles ne disposant pas de véhicule ont fait état des difficultés pour rejoindre l'établissement, du fait de l'absence de ligne ferroviaire à Villeneuve-sur-Lot et de moyen de transport utile entre le centre-ville et le centre de détention. La gare SNCF la plus proche est à Agen, d'où il est possible de rejoindre Villeneuve-sur-Lot par car. Néanmoins, les horaires de correspondance obligent les familles à partir très tôt pour être ponctuel au parloir : une famille est partie avant 6h00 de Toulouse pour être à 10h00 au CD pour le second tour. Une navette de bus est organisée par la ville ; les familles rencontrées ont toutes indiquées ne pas emprunter ce mode de transport qui ne fonctionne pas le dimanche et dont les horaires ne seraient pas compatibles avec ceux des parloirs (*observation 1*).

A leur arrivée, les familles peuvent être accueillies à la maison d'accueil des familles et amis des détenus d'Eysses, la « Mafade », installée à cent cinquante mètres de l'entrée du centre de détention. L'association a été fondée en 1999 à l'initiative du Secours catholique. En 2002, elle a financé la construction de la maison sur un terrain appartenant à l'administration pénitentiaire. Cinquante personnes bénévoles se relaient pour assurer une permanence tous les weekends. Trois personnes étaient présentes le samedi 18 juillet, assurant un accueil de 8h30 à 17h30.

La maison d'une surface d'environ 80 m² comporte :

- une salle de séjour de 36,92 m², où sont accueillies les familles à qui est proposé un petit déjeuner. La pièce dispose de cinq tables et de vingt-neuf chaises. Certains bénévoles préparent le café. Au mur sont affichés des informations, notamment une liste des hôtels et des moyens d'hébergement alentour ;
- un coin enfants de 9,69 m², avec canapé et jouets plastiques et une réserve de livres, de revues et de journaux ;
- une pièce de repos de 12m², disposant d'un lit à une place et d'un lit pour bébé, d'un placard renfermant des couvertures et d'un lavabo avec eau chaude. La chambre n'est pas utilisée comme hébergement pour y passer la nuit ;
- un cabinet de toilette avec cuvette WC et lave main ;
- une salle d'eau avec douche, de 12 m², cuvette WC, lavabo eau chaude et table à langer ;
- une cuisine américaine avec deux plaques électriques un four à micro ondes, de la vaisselle et une chaise bébé, une bouilloire électrique une cafetière électrique ;
- un bureau pour les personnes de la Mafade, dont une armoire contient des provisions alimentaires et une autre une trousse médicale, ayant servi durant la visite à soigner un enfant qui s'était blessé en jouant ;
- deux baies vitrées donnent sur un espace vert. Devant ces baies, une partie du sol est carrelée, constituant une terrasse. L'espace vert est délimité par une haie.

Tous les sols sont carrelés et les murs peints. Le nettoyage de la maison et l'entretien extérieur sont assurés par un détenu du service général. Le CD prend aussi à sa charge la consommation d'eau et d'électricité.

Lumineuse et propre, la maison est très agréable. L'objectif assigné aux bénévoles : « *accueillir avec discrétion et compréhension ; créer une atmosphère de détente et de cordialité* » apparaît parfaitement rempli. La présence bienveillante des bénévoles est également saluée par les familles qui ont toutes fait part aux contrôleurs de l'importance de cet accueil.

Après franchissement de la porte d'entrée, les familles stationnent dans une salle d'attente de 6 mètres sur 4,33 mètres, soit 25,98 m². Le plafond est blanc, les murs sont jaunes et beiges, le sol est carrelé. Une fenêtre, surmontée d'une imposte, donne sur la cour d'entrée. Elle est barreaudée mais peut s'ouvrir.

Quarante-quatre casiers fermant à clé permettent aux familles le dépôt de leurs effets ne pouvant entrer en détention.

La pièce est également meublée de deux bancs, de cinq chaises dont l'une n'a plus de dossier et de deux grandes tables basses. Elle dispose enfin d'un radiateur de chauffage central et d'une borne de réservation des parloirs. Un panneau en liège et un panneau vitré permettent d'afficher des informations à l'attention des familles. Une boîte à lettres est fixée au mur. Aucune inscription ne figurant dessus, personne dans l'assistance ne sait à quoi elle sert.

Un cabinet de toilette avec une cuvette WC et un lavabo avec eau froide est contigu. A côté est installé le bureau de l'assistante sociale et du psychologue du personnel.

Les familles peuvent entrer et sortir le linge personnel des détenus. Le linge entrant est fouillé pendant la visite et remis au détenu à l'issue. Les familles ont déploré que l'établissement n'autorise pas l'entrée de chaussures².

Les surveillants des parloirs appartiennent à l'équipe des seize agents assurant un service de douze heures. Il en résulte une bonne connaissance par eux des familles et des procédures. Ils prennent en charge les familles dès le franchissement du portique de la porte d'entrée. Les familles traversent ensuite la cour d'honneur pour rejoindre les parloirs. L'attente de l'ouverture des parloirs s'effectue debout dans un long couloir desservant les bureaux des services administratifs. Les parloirs sont accessibles aux personnes handicapées qui empruntent, à la porte d'entrée, un chariot appartenant à l'établissement. Les familles ont indiqué qu'une tolérance existait pour les retards, dans le laps de temps séparant l'entrée des familles et leur installation dans la salle de parloir.

Lors des visites du samedi 18 juillet 2009, les contrôleurs ont pu constater qu'entre le départ de la première visite et l'arrivée de la deuxième série de visiteurs, il y avait, à la porte numéro 1 (donnant accès au CD), une organisation des mouvements entrées et sorties difficile.

En effet, à la sortie de la première visite, sont arrivés à la porte numéro 1 à 9h50, dix neuf adultes et deux enfants. Ce groupe a stationné dans un hall fermé de trois mètres sur un mètre jusqu'à 10h05. Le groupe de visiteurs entré, ayant libéré la partie zone d'attente des visiteurs, le groupe sorti a pu s'installer dans la partie zone d'attente des visiteurs jusqu'à 10h20 et ce en attendant que la fouille des détenus de la première visite ait pu avoir lieu.

Il a été également constaté par les contrôleurs que le groupe sorti à 11h30 comprenant vingt-quatre adultes et cinq enfants, a pu être totalement libéré à 11h45, l'attente ayant été moins longue car il n'y avait pas de croisement avec un groupe « entrant ».

La salle de parloir est installée dans une galerie principale avec arc gothique en grande partie dissimulée par un faux plafond écaillé par endroits, d'une longueur une vingtaine de mètres,

² La visite a eu lieu avant la circulaire de septembre 2009 du directeur de l'administration pénitentiaire qui autorise, dans certaines conditions, l'entrée de chaussures.

d'une largeur d'environ quatre mètres et d'une hauteur variant de 2,22 mètres (sur les $\frac{3}{4}$ de la longueur) à 4,58 mètres.

Le contrôle biométrique des détenus s'effectue dans la salle de visite sous le regard des détenus et des familles. Lors d'une première visite, effectuée le 16 juillet, l'écran, placé à deux mètres du sol, donnait directement sur la salle ; les contrôleurs ont constaté que l'écran avait été déplacé de 90° le samedi au moment des visites.

La galerie est séparée en deux par une cloison en bois de 1,25 mètre de haut. Un poste de surveillance vitré est installé au centre le long d'un mur. De part et d'autre de la cloison centrale, dix-huit boxes sont délimités par des cloisons en bois perpendiculaires au mur de 1,30 mètre de haut. Les cloisons constituent le dossier des bancs.

Chaque box est profond de 1,20 mètre et large de 1,60 mètre. De part et d'autre d'une table d'un mètre sur 0,60 mètre et 0,75 mètre de haut, sont disposés deux bancs de 1,20 mètre et de 0,40 mètre de large ; des chaises sont disposées là où manquent les bancs. Des familles s'entassent à cinq dans un box.

Le parloir comporte un secteur enfants aux murs peints et décorés. Mesurant 6,13 mètres sur 3,60 mètres, soit 22,08 m², ce secteur est meublé de deux tables, d'un petit banc, de trois petites chaises et d'un tabouret pour enfants. Il comporte également un petit canapé. Un meuble à étagères est garni de jouets en plastique. Il dispose d'un évier inox avec eau froide par pression. Ce secteur est clair car bénéficiant de la lumière naturelle à travers deux larges fenêtres basculantes barreaudées et une porte fenêtre à deux battants doublée à l'extérieur d'une grille qui débouche sur une cour intérieure. Dans une note d'information à destination des familles, le chef d'établissement précise que l'« *espace (de jeu) n'est pas un lieu de garderie, même temporaire ; (et qu'il ne s'agit là) aucunement d'occuper les enfants pendant que les parents, restés en box, discutent entre eux* ».

La cour intérieure est un espace à l'air libre délimité par des murs en grillage recouvert de canisse de plastique vert et surmontés de rouleaux de fil de fer barbelé. Cet espace extérieur d'environ quinze mètres sur dix comporte quatre tables de « pique nique » en bois avec bancs joints. Les détenus et leur famille peuvent y accéder en le demandant auprès des surveillants des parloirs. Des familles ne demandent pas à se rendre dans cette cour en raison d'un environnement considéré comme « *vétuste et sinistre* ».

Une salle d'eau dotée d'un lavabo avec eau froide dispose de deux cabinets de toilette. L'un est fermé signalé « hors service ». Celui qui est en fonctionnement dispose d'une cuvette WC et d'une barre pour personne handicapée.

Dans un recoin de la salle, un couloir dessert deux cabines de parloir hygiaphone, dont le vitrage de l'une a été retiré. Même si l'établissement ne recourt pas à la sanction disciplinaire de suppression du parloir sans dispositif de séparation, la cabine sans vitre est ponctuellement demandée par certains détenus incommodés par le bruit de la grande salle ou souhaitant qu'eux-mêmes ou leur famille ne soient pas en contact des autres personnes.

La salle ne comprend pas de distributeur de boissons ou de confiseries. Le règlement intérieur interdit d'amener des produits alimentaires au parloir. Il est interdit de fumer et de manger au parloir.

Les parloirs se déroulent dans un grand brouhaha et dans les cris des enfants. A 10h15, le 18 juillet, le bruit est mesuré entre 80 et 85 décibels et la température à 22°9. Des détenus ont indiqué, pour l'un, avoir limité à un parloir annuel et, pour d'autres, renoncé aux visites, compte tenu des conditions offertes.

La salle n'offre aucune possibilité d'intimité. Le choix des boxes est laissé à la discrétion des familles et des détenus ; un usage fait que les personnes désireuses d'avoir des relations sexuelles s'installent dans les boxes situés dans le coin de la salle opposé aux différentes portes d'entrée et éloigné de l'espace de jeu. Les familles ont indiqué que la grande majorité des surveillants ne circulaient pas dans les travées et respectaient ainsi leur intimité relative. Les contrôleurs ont effectivement constaté qu'ils se tenaient principalement dans leur poste vitré. Les agents ont indiqué qu'ils étaient soumis à des exigences contradictoires de surveillance et de respect des personnes et qu'il en résultait pour eux un sentiment de malaise et d'aigreur vis-à-vis de l'administration, jugée « *hypocrite* » sur la question des relations sexuelles.

Les détenus transitent avant et après le parloir dans deux salles d'attente. D'une surface respective de 22,60 m² et de 15,57 m², les salles ont un plafond en plaques de métal beige, des murs peints en beige, un sol carrelé, un radiateur et un banc de 1,90 mètre ; le revêtement d'un des murs est dégradé. Un WC, resté bouché durant tout le séjour des contrôleurs, se trouve dans une salle d'attente.

La fouille se pratique dans trois boxes individuels, de 2,22 mètres de profondeur et d'un mètre de largeur et 2,50 mètres de hauteur, soit 2,22 m² et 5,55 m³. Les murs sont peints et chaque cabine est équipée d'un caillebotis en plastique posé sur un sol carrelé propre et de patères. L'allumage de l'éclairage entraîne la mise en route de la ventilation des cabines de fouille.

Les parloirs ont fait l'objet d'une rénovation partielle en 2007, portant sur l'accès côté détention, les locaux de fouille, les salles d'attente, l'aménagement de la cour intérieure et l'espace de jeu pour les enfants.

Il a été signalé, tant par les surveillants que les détenus, qu'une odeur nauséabonde imprégnait régulièrement les salles d'attente et les cabines de fouille, provenant probablement de la putréfaction de pigeons s'étant introduits dans les combles sans pouvoir en sortir.

Observation 7.

L'établissement dispose, à proximité du bâtiment D, d'un bâtiment annexe comprenant quatre salles d'entretien où les avocats peuvent rencontrer les détenus. Elles sont également utilisées par les visiteurs de prisons, les experts et les policiers lors des auditions. Elles mesurent 3,17 mètres sur 2,17 et 2,61 mètres de haut. Le plafond est en lambris, les murs sont peints en beige, les sols sont recouverts de dalles en linoléum. Sans fenêtre, ces locaux sont meublés d'une table et de deux chaises. L'éclairage est assuré par un tube néon. Elles sont dotées d'un bouton d'alarme.

Les avocats ont la possibilité d'appeler l'établissement avant leur arrivée, afin d'informer et de préparer les détenus et de limiter l'attente.

Sept visiteurs de prison sont agréés pour le CD. Leurs relations avec le SPIP sont déclarées bonnes. Il a été indiqué que l'offre de visiteurs satisfaisait la demande des détenus.

6.2 La correspondance

Les détenus peuvent écrire sous pli fermé aux autorités administratives et judiciaires, dont la liste (sur laquelle n'apparaît toutefois pas le Contrôleur général des lieux de privation de liberté) est intégrée dans le règlement intérieur. Les lettres sont alors enregistrées sur un registre spécial avant d'être envoyées à leur destinataire. Ce registre n'est pas signé par le détenu : **observation 8.**

A la demande de ce dernier, le vaguemestre adresse une copie de la page du registre, en dissimulant les lignes correspondant à l'enregistrement de courriers de tiers. Le courrier

envoyé anonymement à une autorité est enregistré, avec mention d'un point d'interrogation dans la case « expéditeur », et envoyé à son destinataire.

La réception du courrier remis sous pli fermé est enregistrée sur un second registre spécial.

Pour les autres missives, les détenus ne ferment pas leur enveloppe. Le vagemestre contrôle le contenu de chaque lettre et procède à des lectures « *par sondage* » ou ciblées à partir des éventuelles instructions de l'encadrement. Le courrier retenu est transmis au chef d'établissement ; il a été indiqué qu'une procédure disciplinaire était diligentée, notamment en cas de lettre contenant des menaces de mort et des insultes.

Les courriers reçus le matin sont remis aux détenus avant midi ; le courrier des détenus est relevé chaque matin et posté en début d'après-midi. Le 17 juillet, les contrôleurs ont compté vingt-quatre courriers expédiés par les détenus qui ont été destinataires de quatre-vingt-deux lettres, dont deux émanant d'autorités et transmises sous pli fermé.

Des détenus se sont plaints que leur courrier était lu par des surveillants avant distribution ou n'était pas transmis à leur destinataire: **observation 9**.

Il a été également constaté que l'établissement mettait actuellement en place une nouvelle procédure : jusqu'alors, le courrier « départ » était ramassé par les agents en poste en détention ; dorénavant, le vagemestre relèvera le courrier dans les quatre boîtes à lettres disposées au rez-de-chaussée de chaque bâtiment à disposition des détenus, pour le courrier extérieur et intérieur, le courrier adressé à l'UCSA et les bons de cantine. Cette procédure qui semblait en usage dans certains bâtiments n'était pas mise en œuvre dans d'autres.

6.3 Le téléphone

Des téléphones sont à disposition dans chaque bâtiment de détention, à raison d'un poste par niveau. Une cabine téléphonique est installée au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, à la hauteur de la porte de la cour de promenade. Dans les étages, les téléphones sont fixés à même le mur et les conversations s'effectuent alors dans des conditions inconfortables et en dehors de toute confidentialité: **observation 10**.

Les détenus sont autorisés à téléphoner aux personnes titulaires d'un permis de visite ou autorisées par le chef d'établissement ou le chef de détention. En même temps que les personnes demandent le permis, elles doivent transmettre comme justificatif une facture de téléphone (fixe ou cellulaire). La demande de permis de visite est très souvent motivée par ce seul fait. Le gradé de bâtiment vérifie le numéro en appelant lui-même. Dès lors que le numéro est enregistré, le détenu peut appeler en journée dans la limite de six fois quinze minutes. Les crédits de communication sont mis en place par demande à partir des postes téléphoniques.

Les communications sont susceptibles d'être écoutées. Il n'y a pas un agent spécialement dédié à cette tâche, confiée entre autres au surveillant chargé du planning des affectations de ses collègues.

6.4 Les journaux et revues

L'achat de journaux, hebdomadaires et revues s'effectue par l'intermédiaire de l'administration ou directement par abonnement

Les détenus peuvent s'abonner au titre de leur choix, à condition que la publication n'ait pas fait l'objet d'une saisie dans les trois derniers mois.

Aucune doléance n'a été présentée en la matière aux contrôleurs.

A la bibliothèque, de nombreux magazines sont à disposition pour consultation. Sur un présentoir spécial sont déposés les journaux et magazines achetés et mis à disposition par leur propriétaire aux codétenus qui peuvent les emporter en cellules.

6.5 Les cultes

La présence religieuse est assurée par un aumônier catholique, présent depuis quinze ans au centre de détention et qui assure également le service de l'aumônerie de la maison d'arrêt d'Agen.

Comme dans beaucoup d'autres établissements, l'activité de l'aumônerie, en-dehors des rencontres individuelles avec les détenus qui le demandent, consiste en un groupe de parole et de méditation, regroupant environ une douzaine de détenus et une célébration ayant lieu le samedi, à laquelle assiste lors de la visite une trentaine de détenus.

Nettement plus originale est l'organisation, depuis cinq ans, d'un pèlerinage d'une durée de trois jours (vers des sites religieux variés : Lourdes mais aussi Conques...) avec un groupe de détenus pour lesquels il est demandé une permission de sortir, la plupart du temps obtenue. Ils sont accompagnés de surveillants dont l'un d'eux est volontaire pour cet accompagnement depuis l'origine. Pour participer à ce déplacement, les détenus participants signent une « charte » de bonne conduite.

Un aumônier musulman a été désigné. Mais sa présence au centre de détention est aléatoire, du fait de l'activité professionnelle qu'il exerce à Bordeaux et en raison de ce qu'il a été nommé pour plusieurs établissements pénitentiaires répartis à travers toute l'Aquitaine. Les contrôleurs n'ont pu le rencontrer.

L'aumônier protestant, qui exerce son activité également à la maison d'arrêt d'Agen, est actif depuis trois ans à Eysses. Il évalue le nombre de personnes qui relèvent de son ministère à une demi-douzaine, toutes de sensibilité « évangélique ». Il existe une réunion de partage biblique, de préparation du culte et d'échanges tous les quinze jours, le vendredi à 17 heures. Le culte est célébré dans une salle du bâtiment socio-culturel. L'aumônier lors de sa présence se voit remettre un trousseau de clés et circule, par conséquent, librement.

Les deux aumôniers entendus, qui prennent soin de signaler au personnel les détenus fragiles, estiment que les relations entre les surveillants et la population pénale apparaissent globalement bonnes, avec quelques exceptions.

6.6 Le dispositif d'accès au droit.

Depuis 2005, une permanence d'information juridique se déroule tous les premiers et troisièmes jeudis du mois. Elle est assurée par des intervenants de l'association *Info droits* dans le cadre d'une convention passée entre le conseil départemental de l'accès au droit et le SPIP.

Les informations recouvrent principalement les questions relatives au droit de la famille et au surendettement, à l'exception du droit pénal, de la procédure pénale et de la réglementation pénitentiaire.

En 2008, *Info droits* a reçu quatre-vingt-sept personnes et a mis en place une réunion d'information sur les conduites collectives à laquelle ont participé un CIP et une infirmière de l'UCSA.

Le Médiateur de la République n'avait pas, à la date de la visite, désigné de délégué pour le CD.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Il a été dit aux contrôleurs que lorsqu'un détenu écrit à la direction le délai de réponse était de huit à quinze jours. Une copie de la réponse est placée dans le dossier du détenu. Les détenus déplorent, de manière générale, n'être pas reçus par la direction et les officiers.

L'établissement ne dispose d'aucun outil permettant la traçabilité des requêtes. Il n'est donc pas possible de vérifier si les détenus reçoivent des réponses et dans quels délais. La directrice indique dans ses observations qu'une réponse est portée sur le courrier de demande ou sur un accusé de réception, document ensuite retourné au détenu.

Il n'existe pas de mode d'expression collectif organisé par le centre de détention. Les détenus pourtant adhérents de l'association socioculturelle pour laquelle ils s'acquittent d'une cotisation mensuelle ne sont pas autorisés à assister à l'assemblée générale et ne sont pas représentés dans les instances délibératives. Une consultation par écrit a été organisée par la direction à propos des cantines, ce que les détenus ont apprécié. Il existe une demande, notamment parmi les détenus séjournant durablement à l'établissement, d'expression collective et de dialogue institutionnalisé avec la direction et l'encadrement du CD: **observation 11.**

Un journal, fabriqué depuis 2005 par les détenus, a cessé de paraître en 2008, à la suite de publication d'articles jugés tendancieux par la direction. Un nouveau projet encadré par un professionnel serait à l'étude.

7. La santé

7.1 Locaux

Les locaux de l'UCSA sont installés dans la partie ancienne du centre, à proximité immédiate de la "porte 3" qui ouvre la détention. Mais le bâtiment qui les abrite est néanmoins séparé de tous les autres bâtiments de la détention à des distances plus ou moins longues. Cette situation a deux conséquences. En premier lieu, pas un détenu ne peut s'y rendre sans avoir à franchir dehors, selon le cas, quelques dizaines ou centaines de mètres, ce qui peut poser problème en cas de difficultés à se mouvoir, ce qui était précisément le cas, lors de la visite, pour un détenu qui avait été opéré de la colonne vertébrale. En second lieu, pour faciliter les mouvements, compte tenu des effectifs de surveillants, les détenus viennent le plus souvent en consultation par petits groupes à l'UCSA : il en résulte pour beaucoup des temps d'attente extrêmement longs, dans une salle d'attente fermée, nue et de superficie réduite (10m²), destinée en principe à six détenus, ce qui n'est pas sans faire naître des tensions que le personnel soignant s'efforce d'éviter en demandant aux surveillants de faire venir les détenus un par un, ce qui n'est usuellement possible que lorsque deux surveillants sont présents à l'UCSA ; ce qui est loin d'être toujours le cas³: **observation 12.**

Les locaux ont été refaits à neuf en 2006. Installés sur deux niveaux (rez-de-chaussée et R+1) sur un peu moins de 300 m², ils se distribuent le long de deux couloirs carrelés.

Au rez-de-chaussée : il existe un cabinet de consultation, au fond à gauche, pour le généraliste (12 m²) ; un cabinet réservé au dentiste (15 m²) équipé d'un fauteuil et de matériel en bon

³ Il ya en principe, aujourd'hui, deux surveillants le matin. Mais, comme l'un d'eux est à mi-temps thérapeutique, l'autre est tout seul l'après-midi. Le premier surveillant responsable est souvent mobilisé par d'autres tâches, notamment les extractions.

état; un bureau pour les infirmières et le secrétariat avec une ligne téléphonique directe, un télécopieur et la connexion *Internet* et *Intranet* du centre hospitalier Saint-Cyr de Villeneuve-sur-Lot ; communiquant avec celui, le bureau des surveillants ; une salle de soins doublée d'un local pour la pharmacie (17 m² et 12,5 m², respectivement, surfaces séparées par une porte à code), avec une table d'examen (et un local de stockage des déchets) ; on y nettoie les dispositifs médicaux utilisés par le médecin, le dentiste et l'ophtalmologiste ; une salle équipée pour la kinésithérapie (12 m²), avec une douche.

A l'étage, se trouvent quatre bureaux dont l'un est réservé au psychiatre, l'autre aux deux psychologues, un troisième à l'ophtalmologiste ; une salle de réunions ; un vestiaire et des toilettes pour le personnel ; un WC.

On passe de l'un à l'autre des deux niveaux par un escalier sécurisé avec un filet. L'ensemble est clair, aéré et propre (l'entretien est le fait d'un détenu auxiliaire choisi pour son calme, sa discrétion et le soin qu'il met dans son travail - l'intéressé a une cinquantaine d'années⁴). Le nombre de bureaux est suffisant pour les effectifs qui y travaillent. Le rez-de-chaussée est voué aux affections somatiques ; l'étage plutôt dévolu aux entretiens avec les psychiatres et les psychologues. En cas de difficulté d'accès de l'étage pour une personne à mobilité réduite (un escalier, pas d'ascenseur), les soins psychiatriques sont donnés dans une pièce du rez-de-chaussée à l'installation sommaire. L'inspection de la DDASS en 2007 avait relevé toutefois le croisement, au rez-de-chaussée, des circuits « propre » et « sale », des insuffisances dans le matériel d'urgence, enfin des difficultés, en-dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, d'accès aux soins d'urgence en raison de l'existence à Villeneuve-sur-Lot d'une seule équipe de service médical d'urgence.

7.2 Le somatique

Les soins somatiques sont donnés en vertu d'une convention passée le 15 avril 1996 (directement en application de la loi de 1994) entre l'autorité préfectorale, le centre de détention et le centre hospitalier Saint-Cyr de Villeneuve-sur-Lot. Elle n'a jamais, semble-t-il, fait l'objet d'avenants.

Elle prévoit d'une part, la mise en place d'une UCSA au centre de détention, d'autre part la fourniture "des produits et petits matériels à usage médical ainsi que des médicaments et produits pharmaceutiques" nécessaires aux soins, enfin l'extraction vers le centre hospitalier des détenus requérant des investigations complémentaires ou des soins ne pouvant être donnés en détention.

A l'origine, la convention prévoyait la présence au centre d'un médecin généraliste à raison de quatre demi-journées par semaine (les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h à 12h) : le système n'a pas évolué et c'est toujours le même médecin depuis 1996, présent au centre de détention. Elle prévoyait aussi un personnel soignant de 2,5 équivalents temps plein (ETP), assurés par trois infirmières. Aujourd'hui, elles assurent à elles trois 2,8 ETP, avec un personnel fidèle et motivé (l'une d'elles est présente depuis la période antérieure à l'UCSA ; la deuxième est là depuis 10 ans ; la dernière depuis 5 ans). De leur aveu, comme de celui du médecin, ces emplois sont insuffisants, malgré le soutien que le directeur du centre hospitalier apporterait à l'UCSA. Cette insuffisance se traduit pour les soignants par des heures supplémentaires qui ne sont pas chichement mesurées (les contrôleurs en ont été témoins) et,

⁴ Normalement, l'entretien devrait être assuré par l'hôpital, disent les soignants (ce que prévoit en effet le second alinéa de l'article 10 de la convention. La présence du détenu pose, en toute hypothèse, une question de confidentialité.

sur le fond, par l'impossibilité d'avoir des entretiens avec les détenus malades qui ne soient pas sous le sceau de l'urgence. Le praticien assure que la décision est prise de passer à un effectif de 3,3 ETP (le personnel infirmier marquant davantage de scepticisme sur la réalité de cette décision).

En-dehors de ces soignants qui forment l'ossature du personnel, l'UCSA compte aussi un ophtalmologiste (deux demi-journées par mois) et un dentiste présent les mardi et jeudi. Tous les autres spécialistes doivent être consultés à l'hôpital, après extraction, alors que l'une des caractéristiques de la détention est de présenter un grand nombre de personnes incarcérées relativement âgées.

Les infirmières sont présentes successivement de 7h30 à 18h en semaine et de 8h à 12h45 les samedis et dimanches.

Leur journée commence par la distribution des médicaments (préparés la veille au soir), en deux étapes (bâtiments A et D, quartier arrivants, QD, et QI ; puis bâtiments B et C). Un détenu décrit l'importance de trois "pots" remplis de gélules. Les médicaments sont apportés de l'hôpital deux jours par semaine (les mardi et jeudi), et deux jours supplémentaires si besoin est, par une navette qui se charge aussi d'emporter les flacons sanguins pour analyse). Parmi ces médicaments, lors de la visite, figurent le Subutex® (vingt-quatre à vingt-six détenus concernés) et la méthadone (trois).

Les infirmières déclarent que le Subutex® doit être pris devant elle. Mais elles indiquent qu'elles ne peuvent attendre que le médicament ait fondu dans la bouche, tout en étant consciente que ce produit peut être l'objet de trafics. Pour y remédier, en 2008, les praticiens avaient progressivement réduits les traitements de substitution à la seule méthadone (qui ne fait pas l'objet de trafics). Mais cette pratique a été abandonnée. Et l'état des effectifs de surveillants rend, selon les soignants, impossible que les détenus viennent prendre leurs médicaments (c'est-à-dire le Subutex®) à l'UCSA.

L'évolution de la population pénale déjà décrite (davantage de jeunes en courtes durées de peine) se traduit par l'accroissement du nombre de détenus sous traitement de substitution aux stupéfiants et aussi du nombre d'anxiolytiques distribués (sans compter, disent sobrement les soignants, la montée de l'intolérance à la frustration). Les infirmières disent ne pas se sentir en danger mais demeurer vigilantes. Il existe des interrupteurs d'alarme à l'UCSA.

Après la distribution des médicaments, la matinée est vouée aux rendez-vous avec les médecins et en parallèle aux soins infirmiers (piqûres intra-musculaires, soins post-opératoires, plaies), qui se poursuivent l'après-midi.

Les soignants se plaignent de ne pas avoir de secrétaire médicale à l'UCSA. Leurs tâches de soins sont en effet fréquemment interrompues par des tâches annexes (téléphone...). Il arrive que le surveillant présent réponde aux appels téléphoniques, ce qui est sans aucun doute pratique, mais non pas sans inconvénients déontologiques.

Observation 13

Les rendez-vous sont sollicités par les détenus soit sur papier libre soit sur formulaires pré-imprimés diffusés par l'UCSA où figurent le nom et le prénom du détenu, son bâtiment et son n° de cellule. Le formulaire contient aussi une rubrique vide précédée de "Vous pouvez faire une demande plus précise ci-dessous" qui est une incitation à décrire une pathologie ressentie. On sait que, jusqu'à la visite des contrôleurs, le courrier était remis par les détenus, de la main à la main, aux surveillants de leur bâtiment.

Les matériels présents à l'UCSA permettent d'assurer les soins courants (il y a la possibilité de faire un ECG). Mais il n'y a aucun équipement radiographique par exemple. Toutes les investigations approfondies nécessitent donc une extraction.

Les urgences sont traitées "au coup par coup" éventuellement avec déplacement dans les bâtiments (avec un sac contenant le matériel nécessaire). En-dehors des heures de présence du personnel soignant, le gradé responsable fait appel, si nécessaire, au centre 15.

7.3 Le psychiatrique

Pour les soins psychiatriques, un protocole complémentaire a été passé le même jour que la convention avec le centre hospitalier Saint-Cyr, par les mêmes autorités, mais avec le centre hospitalier spécialisé de La Candélie, situé aux portes d'Agen.

Ce protocole prévoit que les prestations psychiatriques (ainsi que les matériels et médicaments correspondants) sont assurées par cet établissement aux détenus du centre de détention, sous l'autorité du médecin-chef du secteur IV de l'hôpital (47 G 04) Un avenant aujourd'hui applicable a prévu à cette fin dix vacations de psychiatre (avec des consultations quatre matinées par semaine), 1,5 emploi équivalent temps plein et un mi-temps de psychomotricien.

Mais la pratique n'est pas celle-là. D'une part, il n'existe pas aujourd'hui de psychomotricien donnant des soins à Eysses. D'autre part, la présence de psychiatres a soulevé des difficultés auprès des praticiens du centre hospitalier de la Candélie et aussi certaines difficultés d'ordre personnel sont apparues récemment. Un médecin a dû partir en 2008 (dans la tension) et un remplaçant difficilement trouvé a dû quitter précipitamment les lieux, ayant déjà été sur place auparavant mais en qualité de détenu (reste une note de service au poste d'entrée indiquant que M. X. ne peut, à compter du... juin 2009, être admis à pénétrer dans l'établissement). Il n'y a donc plus qu'un vacataire (qui ne vient pas s'il y urgence à La Candélie) ; pas d'ergothérapie ; la sophrologie qui a existé a disparu ; la constitution de groupes thérapeutiques est impossible, faute d'infirmiers en nombre suffisant. Les soins psychiatriques sont donc assurés actuellement avec beaucoup de difficultés ce qui, compte tenu là aussi des caractères de la population pénale, ne manque pas de surprendre.

Les deux psychologues présents assurent en revanche pleinement leur rôle (dix-huit heures et demie de consultations hebdomadaires). Celui qu'on rencontré les contrôleurs est présent depuis 2001. Il indique avoir le temps d'entreprendre (avec les "longues peines") des démarches fructueuses, même si ce travail ne peut se faire en équipe comme dans d'autres établissements, par le biais d'entretiens de trois quarts d'heure ("je ne suis pas là pour écouter seulement ce pourquoi ils sont là, mais tout ce qui leur fait problème, angoisse"). En 2006, ce psychologue a assuré 1362 entretiens, représentant une "file active" mensuelle de quatre-vingt cinq à quatre-vingt dix patients ; en 2008, 1332 entretiens, pour 115 patients (dont quarante-cinq étaient des nouveaux consultants)⁵. Tous les détenus interrogés, qui ont effectué la démarche d'entamer de tels entretiens, ont dit le bien qu'ils leur procuraient. Mais pour efficaces qu'elles soient, ces démarches ne sauraient à elles seules constituer l'éventail des soins de psychiatrie nécessaires, d'ailleurs prévus par la convention : **observation 14.**

⁵ Dans ses rapports annuels, le psychologue relève - anonymement bien sûr - les motifs de condamnation de ses 115 patients. Il relève, notamment, une trentaine de conduites incestueuses, une vingtaine d'actes pédophiles, une vingtaine de viols ou de violences, autant de meurtres, cinq actes de "grand banditisme", six infractions à la législation sur les stupéfiants.

8. Les activités

8.1 Le travail

8.1.1 Les ateliers

L'établissement met à disposition pour la production des différents ateliers une superficie de 4 700 m², pour les espaces de stockage une superficie de 500 m² en interne et 200 m² en externe.

Un premier surveillant coordonne l'ensemble de ces ateliers. Huit surveillants travaillent en équipe. Eu égard à l'amplitude du travail (6h45-19h00), trois surveillants sont présents tous les jours.

Il a été élaboré une charte de progrès et de développement du travail pénitentiaire établie entre la DISP de Bordeaux et les entreprises partenaires.

Pour pouvoir exercer une activité au CD, chaque entreprise dispose d'un contrat de concession de main d'œuvre prévoyant dans une première partie des dispositions générales et dans une deuxième partie des clauses et conditions particulières d'emploi de détenus à l'intérieur de l'établissement. Cette deuxième partie prévoit notamment la participation aux charges de fonctionnement, les conditions d'accès, l'effectif de détenus employés et les horaires de travail, les rémunérations, l'encadrement et la formation des détenus, la liste des matériels entreposés à demeure par le concessionnaire, les fournitures et équipement à la charge du concessionnaire en matière d'hygiène et de sécurité, l'assurance, la durée du préavis...

En outre, il existe un support d'engagement au travail prévoyant les obligations réciproques de l'opérateur et de l'établissement avec des fiches d'activité professionnelle et de formation.

Les différents ateliers présents sont :

- la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) qui est présente dans l'établissement depuis 1982. Cet atelier comprend trois salariés à plein temps et vingt travailleurs détenus. Le chiffre d'affaires annuel de cet atelier est de 384 062 € ;
- la société MAEC qui réalise des composants électriques et qui occupe quarante détenus ;
- les ateliers DELARD (menuiserie) qui occupent de vingt à vingt-cinq détenus. Cet atelier a dû pour partie fermer eu égard à des observations de l'inspecteur du travail. Les travaux de réhabilitation sont en cours ;
- les ateliers PRAT-DUMAS (outillage, filtre, papier). Cet atelier occupe sept à huit détenus ;
- la Société ALTEC (matériel agricole). Cet atelier occupe trois détenus qui doivent être particulièrement formés à la soudure.

Pour l'année 2008 les rémunérations versées s'établissent à :

- 112 383 € versés à vingt-neuf détenus pour la RIEP (3 875€ en moyenne par détenu, soit 323 € par mois⁶) ;

⁶ Cette moyenne mensuelle (ainsi que celles qui suivent) est donnée à titre d'ordre de grandeur ; compte tenu en effet des durées variables de travail, elle n'a pas de signification réelle.

- 230 291 € versés à cent trente six détenus pour les établissements en concession (1 693 € en moyenne par détenu, soit 141 € par mois).

Pour les six premiers mois de 2009 :

- 52 825 € versés à vingt quatre détenus pour la RIEP (2 201 €/détenu ou 366 € par mois)
- 118 704 € versés à cent trois détenus pour les établissements en concession (1 152 €/détenu ou 192 € par mois).

Observation 15.

Pour l'année 2009, l'objectif est d'employer en permanence autour de cent cinquante détenus dans les différents ateliers, étant entendu que la RIEP peut quasiment doubler son nombre de détenus travailleurs.

8.1.2 Le service général

L'établissement emploie des détenus comme balayeurs, bibliothécaires, à la buanderie, à la cuisine, aux espaces verts, aux magasins, à la maintenance, au mess, au nettoyage. Au total ce sont cinquante-cinq détenus qui sont au service général.

La rémunération est fixée en fonction de la classe (classe 1 : 12,66 € - classe 2 : 9,66 € - classe 3 : 7,40 €). Onze travailleurs sont en classe 1, vingt travailleurs en classe 2, vingt-quatre travailleurs en classe 3.

Pour l'année 2008, cent vingt-et-un travailleurs ont été employés au service général. Il leur a été versé 114 811 € soit 949 € par personne – 158 €/mois. Pour les six premiers mois de 2009, quatre-vingt-six travailleurs ont été employés au service général. Il leur a été versé 71 454 € soit 831 € par personne – 138,5 €/mois.

A noter que l'établissement travaille activement lors de la visite à la préparation d'un colloque le 22 octobre 2009 sur le travail pénitentiaire.

8.2 La formation professionnelle

Deux types de formation existent :

1) Une formation à la menuiserie avec l'AFPA pour former au métier de menuisier d'agencement. Quinze stagiaires de dix-huit à cinquante-huit ans participaient à cette formation le jour de la visite. A raison de vingt-quatre heures par semaine, les stagiaires sont payés 2€26 de l'heure. Ils sont encadrés par un professeur de l'AFPA. Les stagiaires peuvent fabriquer pour les cellules des tables de chevet et des bureaux pour installer un équipement informatique.

2) Une formation d'agent d'entretien du bâtiment réalisant trois sessions de trois mois chacune, chaque session comprenant onze stagiaires.

L'établissement prépare une formation au métier de technicien de surface.

8.3 L'enseignement

L'unité d'enseignement est constituée de deux enseignants du premier degré exerçant à temps plein (dont un assume la charge de responsable local de l'enseignement - RLE) et d'un enseignant du deuxième degré à mi-temps, ainsi que de six enseignants du deuxième degré effectuant des vacations. Le total d'heures hebdomadaires d'enseignement a été sur le second semestre de l'année scolaire 2008-2009 de soixante-quatre heures et demie.

Pendant l'année scolaire, les arrivants sont reçus individuellement par les enseignants qui leur font passer un test de niveau. Quatre-vingt-onze détenus ont été rencontrés à l'accueil et quarante autres personnes ont été testées durant le deuxième semestre de l'année écoulée.

La population scolarisée a été de cent trente personnes au premier trimestre, et de cent seize au second.

Durant le trimestre écoulé, la scolarité a été en majorité dispensée autour des niveaux 5 et 5 bis : remise à niveau certificat de formation générale (CFG : cinquante-sept élèves), CAP et BEP (vingt-cinq élèves), 1^{er} cycle du brevet (quinze élèves). Deux élèves étrangers ont suivi des cours de français et six des cours d'alphabétisation ou des modules de lutte contre l'illettrisme. Enfin, sept élèves ont reçu un enseignement du deuxième cycle ou préparé le DAEU et le BAC et quatre des études supérieures.

Les détenus ont aussi la possibilité de suivre des cours par correspondance, dispensés par Auxilia et le Cned (onze inscriptions depuis le début de l'année).

En 2008, quatre détenus (sur quatre présentés) au CFG ont été reçus ; en revanche, les cinq détenus présentés au CAP-BEP et au brevet n'ont pas été reçus. Vingt-trois détenus ont passé se sont vu remettre l'attestation du « B2i » validant leurs connaissances en informatique.

Les contrôleurs n'ont pas été en mesure de rencontrer les enseignants, en congé. L'activité scolaire est suspendue chaque année pendant deux mois environ.

La qualité du partenariat avec les enseignants a été soulignée tant par les responsables du centre de détention que par ceux du SPIP. Le RLE participe aux instances pluridisciplinaires et aux réunions interservices. Il dispose d'un bureau avec un ordinateur équipé d'intranet et a la possibilité de lire et de saisir les informations le concernant sur le module « *activité-travail-formation* » du logiciel de gestion pénitentiaire GIDE. L'établissement verse chaque année une dotation constituant le budget de fonctionnement de l'unité d'enseignement : 5 000 € en 2008, en plus des 600 € consacrés aux cours par correspondance.

Dans son rapport semestriel, le RLE indique que l'accent est actuellement mis auprès des élèves sur l'importance d' « *aller au bout de ses engagements quand on s'inscrit, des rappels à la règle... plutôt que sur les savoirs mêmes* ».

8.4 Le sport

8.4.1. Les équipements

L'établissement possède un stade qui comprend :

- un terrain de football traditionnel,
- un gymnase EURONEF, construit il y a cinq ans par les détenus qui étaient encadrés par des compagnons extérieurs et par du personnel pénitentiaire.

Ce gymnase inclut :

- un local aux normes pour tennis, badminton, basket, volley, handball ;
- une salle de musculation de 85 m² avec une presse, des appareils pour les jambes, les abdos, les biceps, les pectoraux, le développé couché... ;
- deux vestiaires avec douches de 18 m² chacun ;
- une salle polyvalente de 35 m² avec cardio-training, rameurs, vélos, tables de ping-pong ;
- des sanitaires ;
- un bureau ;

- un local rangement.

Le gymnase est en excellent état, bien entretenu notamment avec une machine à eau à haute pression pour nettoyer les sols.

L'ensemble de cet équipement est implanté sur un terrain de 15 000 m² qui dispose tout autour d'un chemin de ronde ouvert pendant toutes les activités.

D'autre part, il existe à côté du bâtiment B une salle de musculation de 100 m² qui en fait ne fonctionne que l'hiver pour que l'on ne se rende pas au gymnase une fois la nuit tombée.

8.4.2 Le planning

Le planning est tenu par deux moniteurs de sport. Du lundi au vendredi, les activités s'établissent de 9h00 à 11h00, de 14h00 à 15h30 et de 16h50 à 18h10 ; le samedi matin, le stade est également ouvert.

Il existe un roulement de participation suivant le bâtiment du détenu. Ce planning prévoit que chaque détenu puisse participer au moins à une séance par jour étant entendu qu'il n'est pas pris plus de quarante-cinq détenus sur le stade. Si ce nombre n'est pas atteint un détenu peut venir deux fois par jour.

Certaines des activités peuvent être effectuées en autogestion, d'autres ne peuvent être effectuées qu'avec l'encadrement des moniteurs. En général, le moniteur installe les activités et en encadre une. Il n'est pas imposé une activité particulière à un détenu. Il est ponctuellement organisé des tournois internes entre bâtiments (football, badminton, tennis de table, pétanque - celle-ci est effectuée dans les cours de promenade).

Il peut exister des tournois avec des équipes extérieures, mais ce sont les partenaires extérieurs qui doivent venir dans l'enceinte de l'établissement.

Il est considéré que 15 à 20% des détenus participent régulièrement aux activités mises en œuvre, soit autour de soixante détenus, lesquels se situent en général dans une tranche d'âge comprise entre 30 et 50 ans : **observation 16.**

8.5 Les activités socioculturelles

La bibliothèque est un local de 40m² situé au cœur du bâtiment socio-éducatif. La salle est propre, aérée et agréable. L'accès en est libre dans les créneaux ouverts à chaque bâtiment du lundi au vendredi et le samedi après-midi. Un créneau est prévu pour les arrivants qui ne viennent jamais et se contentent des livres mis à disposition dans le secteur QA-QI-QD.

La bibliothèque est animée par un détenu rémunéré sur les crédits du service général (classe 2). Celui-ci est formé par la bibliothèque municipale de Villeneuve-sur-Lot, dont la responsable se déplace fréquemment au CD pour l'assister dans sa gestion. Une convention lie, depuis 2004, les services pénitentiaires à la bibliothèque municipale qui associe le centre de détention à toutes ses manifestations et expositions.

Elle comprend environ 3 500 ouvrages qui sont propriété de l'établissement. Le stock est renouvelé régulièrement par le chef de service du SPIP, en concertation avec la bibliothécaire municipale, le RLE et le bibliothécaire classé. Ce fonds propre est complété par des ouvrages prêtés temporairement par la bibliothèque municipale (cent soixante en juin 2009) : 60 % de ces livres sont empruntés entre une et trois fois par trimestre. Des revues et magazines sont à disposition, de même que les publications de l'Observatoire international des prisons. En revanche, le rapport d'activité 2008 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y figure pas.

Le détenu peut prendre trois livres au maximum par semaine.

Une centaine de détenus viennent régulièrement à la bibliothèque. Le bibliothécaire indique que le retour sans relance des ouvrages vers la bibliothèque est de l'ordre de 80 % : **observation 17.**

Les activités sont organisées par le chef de service du SPIP en étroite collaboration avec la direction et avec le souci d'intégrer l'ensemble des partenaires dans une « *logique de réseau* ». L'association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive du centre de détention (ASSODAS), dont le bureau est exclusivement constitué de personnes travaillant à l'établissement, finance en grande partie les nombreuses activités proposées: musique, arts plastiques, archéologie, yoga, sophrologie, échecs, informatique, chant... en plus du sport. Ainsi, un petit atelier à proximité du bâtiment D héberge, avec le concours d'une association extérieure, des travaux d'archéologie (restauration d'objets, en particulier de poteries découvertes dans la région – quarante ans de fouilles..., dit-on aux contrôleurs), principalement par collage. Six détenus, le plus souvent âgés, participent à cette activité, avec deux animateurs bénévoles. Les objets restaurés sont de qualité.

Les ressources de l'ASSODAS sont alimentées notamment par une cotisation d'un euro mensuel payée par les détenus. Les détenus indigents peuvent participer aux activités.

9. L'orientation et les transfètements

Les détenus sont orientés sur le centre de détention d'Eysses principalement par la DISP de Bordeaux, qui est également compétente pour examiner les demandes individuelles de réaffectation et les propositions de transfert en provenance de l'établissement. Cent vingt-trois détenus sont arrivés au centre de détention en 2009, la majorité depuis les maisons d'arrêt de Bordeaux-Gradignan et d'Agen, en « désencombrement » : **observation 3.**

En 2008, les détenus présents ont formulé soixante-et-une demandes de réaffectation, dont trente-sept ont donné lieu à une réponse positive (60 %), pour rejoindre une maison d'arrêt dans le cadre d'un rapprochement familial (onze cas) ou un autre centre de détention (vingt-six cas). Depuis le début de l'année 2009, vingt-six détenus ont demandé leur changement d'affectation.

L'établissement a instruit huit propositions de transferts en 2008 pour des raisons d'« *ordre et de discipline* », qui ont été acceptées par la DISP de Bordeaux. Depuis le début de l'année 2009, sept demandes analogues ont été formulées et suivies d'un transfert. Les détenus sont informés de leur réaffectation le jour de leur départ. Dans ce cas, un travailleur social prévient la famille.

Il a été indiqué que les dossiers étaient remplis rapidement par les différents services et visés par les autorités judiciaires à l'occasion de la réunion de la CAP. Les dossiers sont examinés à la DISP par une commission régionale d'orientation, qui se réunit chaque mois et à laquelle siègent deux gradés de l'établissement.

Les décisions de maintien ou de réaffectation sont notifiées aux intéressés, à la différence des ajournements qui ne donnent pas lieu à une décision *stricto sensu* de la DISP : les gradés présents à la commission assurent eux-mêmes à l'information des détenus concernés.

Le désistement d'une demande de réaffectation est transmis à la DISP qui accepte le maintien sur place.

Les délais d'attente pour rejoindre les établissements pour peine diffèrent selon les sites. L'établissement ne dispose pas de cette information sur ces délais et n'est pas en mesure de renseigner les détenus ayant fait l'objet d'une décision de réaffectation.

L'établissement dispose d'un fourgon cellulaire de six places.

Les détenus partent de leur établissement avec l'intégralité de leurs biens personnels, sauf si le packaging est conséquent. Dans ce cas, le détenu fait amener, à ses frais, ses affaires.

Les procédures de transfert du dossier médical, des permis de visite et du compte nominatif sont respectées.

Le cas d'un détenu étranger, ayant demandé à être transféré dans son pays d'origine (le Maroc, signataire de la convention internationale sur les transfèrements des personnes condamnées) afin d'y subir sa condamnation, a été évoqué auprès des contrôleurs : le dossier complet, transmis le 9 mai 2008 à la DISP de Bordeaux, n'aurait pas été transmis à la direction de l'administration pénitentiaire, l'établissement n'ayant reçu aucune information ou demande complémentaire.

10. La prise en charge socio-éducative et la préparation à la sortie

10.1 L'action du SPIP

Le siège du SPIP du Lot et Garonne est installé à Agen, dont une antenne s'occupe du centre de détention d'Eysses. L'antenne compte cinq agents : un chef de service d'insertion et de probation, également chef de l'antenne de Marmande, et quatre conseillers d'insertion et de probation (CIP), représentant 3,7 postes ETP, qui assurent l'intégralité de leur service au CD.

Les dossiers sont répartis en fonction de l'effectif dont chaque travailleur social a la charge. Le chef de service est responsable des activités. Les entrants sont reçus dans les 48 heures. Les travailleurs tiennent des permanences au sein du bâtiment socio-éducatif selon un calendrier établi pour la semaine. Les constructions provisoires installées pour régler le manque de bureau ne sont pas utilisés par les travailleurs sociaux qui invoquent leur sécurité. Beaucoup de détenus se sont plaints de leur CIP.

Un membre du SPIP participe systématiquement à la CPU. Le SPIP travaille avec de nombreux partenaires extérieurs : le Secours catholique, le Pôle emploi, l'AFPA, les services d'aide à la réadaptation sociale (CHRS), la maison du handicap, la Croix-Rouge, les associations de prise en charge des conduites addictives, les visiteurs de prison.

Les réunions d'information et de restitution des droits sociaux en direction des détenus proches de leur libération ont été arrêtées en 2008, alors que cela permettait de renseigner sur les démarches utiles à effectuer dès la sortie.

Un accompagnement individuel par un intervenant spécialisé dans l'insertion professionnelle est proposé aux détenus qui suivent le stage « *objectif projet individuel* ». Le type d'action proposé est adapté en fonction de la situation des détenus au regard de leur date de sortie. En 2008, seize détenus ont bénéficié de ce dispositif.

Le SPIP et l'ASSODAS financent également une action autour du permis de conduire. Jusqu'à maintenant, la préparation du code s'effectuait dans une auto-école dans le cadre de permissions de sortir. Afin de faire bénéficier cette action à un nombre plus important de détenus, un moniteur d'auto-école dispense désormais des cours collectifs et programme l'examen avant la sortie. L'ancien dispositif a concerné trois détenus en 2008, le nouveau devrait concerner une soixantaine de détenus.

Des séances d'éducation pour la santé sont proposées conjointement avec l'UCSA.

Le SPIP se félicite de la bonne coopération avec l'UCSA et la détention.

10.2 Le projet d'exécution de peine

Il a été indiqué que la moitié des détenus est inscrite dans une démarche de projet d'exécution de peine (PEP), dont le dispositif est animé par deux psychologues dédiée à cette mission. La situation des détenus est évoquée au sein de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Le PEP n'a été abordé par aucun interlocuteur rencontré par les contrôleurs durant leur séjour. En l'absence des psychologues, la question du PEP n'a pas été abordée lors de la réunion de la CPU du 17 juillet, malgré la présence d'une surveillante référente PEP.

Les rapports d'activité du chef d'établissement et du directeur du SPIP, pour ce qui concerne l'antenne du centre de détention, n'évoquent pas plus le PEP.

Le projet d'établissement ne fait état du PEP qu'à une seule reprise, pour indiquer que, « *lui-même, malgré sa vocation à l'individualisation, est un système uniforme pour traiter des cas pour le moins polymorphes. La transformation du P de « projet » en « parcours » est une démonstration de cette question, car il est maintenant clair pour tous que tous les détenus n'ont pas vocation à s'inscrire dans un projet, en tout cas, pas à tout moment, pas quand nous en avons décidé* ».

Les détenus n'ont pas plus mentionné l'existence d'un PEP les concernant.

10.3 L'aménagement des peines

Les décisions d'aménagement des peines sont prises mensuellement par le juge de l'application des peines (JAP) et le tribunal de l'application des peines (TAP).

En matière de libération conditionnelle (LC) : vingt-six ont été accordées en 2008 (vingt-deux en 2007) sur 235 demandes présentées. Durant le premier semestre 2009, vingt-deux détenus ont bénéficié d'une LC. Lors du dernier débat contradictoire organisé le 6 juillet 2009, sur les vingt-quatre demandes présentées, deux LC ont été accordées et deux décisions d'ajournement ont été prises pour l'audience de septembre. Les rejets sont liés dans dix-huit cas au fait que la situation de chaque condamné est examinée une fois par an, même si aucun projet n'est présenté.

En 2008, une seule mesure de semi-liberté et deux placements extérieurs sans surveillance du personnel pénitentiaire ont été décidées. Il n'y a eu aucun placement sous surveillance électronique. Seize placements extérieurs sous surveillance du personnel pénitentiaire ont été accordés à des détenus du service général afin de leur permettre d'effectuer l'entretien des abords de l'établissement et de travailler au mess du personnel.

Les personnels pénitentiaires du CD et du SPIP participent aux débats contradictoires.

Concernant la commission d'application des peines (CAP) : le nombre global de permissions de sortir (PS) a diminué, passant de 535 en 2007 à 436 en 2008 (-18,5%). Durant le premier semestre 2009, 187 détenus ont bénéficié d'une PS. Lors de la dernière CAP, sur les vingt-quatre demandes présentées, treize PS ont été accordées (dont une première permission) et onze rejetées (dont six premières demandes).

En 2008, 485 réductions supplémentaires de peine ont été acceptées contre 464 en 2007. Sur les quarante-deux dossiers examinés lors de la CAP du 6 juillet, trente-et-un ont donné lieu à la totalité des droits ouverts et cinq à des rejets.

Soixante-deux retraits sur crédit de réduction de peine ont été effectués en 2008. Lors de la dernière CAP, sur les cinq dossiers présentés, trois retraits partiels ont été opérés.

11. Le fonctionnement général de l'établissement

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) constitue la seule instance de coordination au sein de l'établissement, dont la vocation est de faciliter le travail de chacun, la concertation entre les services et la cohésion de l'ensemble. La CPU se réunit une fois par semaine, en principe le jeudi.

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint et réunit le chef de détention, les officiers, les premiers surveillants responsables du travail et de la formation professionnelle, le SPIP, le RLE, les psychologues PEP et la surveillante référente PEP qui rédige un compte-rendu.

L'UCSA participe rarement à la CPU ; cependant une infirmière a participé à la CPU réunie le 17 juillet 2009 à laquelle a assisté un contrôleur.

La CPU examine la situation des personnes placées en surveillance spéciale en raison de leur vulnérabilité ou de leur tendance suicidaire. La direction adapte les mesures de surveillance (notamment dans la perspective des rondes de nuit), à l'issue d'un échange mené au terme d'une synthèse présentée par un officier ayant rencontré chaque détenu concerné dans la semaine écoulée.

Les classements au travail et en formation sont examinés en tant que de besoin pour combler les vacances d'emploi et avant l'ouverture des sessions de formation, pour procéder à la sélection des candidats stagiaires. Les concessionnaires des ateliers et les responsables peuvent assister ponctuellement à la CPU sur les points particuliers qui les concernent.

La prise en charge des indigents est abordée mensuellement.

Une réunion hebdomadaire interservices a lieu en principe le vendredi. Il a été indiqué que depuis 2009, cette instance n'était quasiment plus réunie, ce qui est déploré par l'ensemble des services en termes de coordination et d'information sur la vie de l'établissement, notamment les services administratifs. La directrice indique, dans ses observations, que cela résulte de la vacance du poste d'adjoint et de deux officiers entre septembre 2008 et avril 2009, ce qui a conduit à établir des priorités entre les diverses réunions institutionnelles.

En revanche, un « briefing » direction/officiers/encadrement se tient chaque matin et traite de la gestion de la détention.

11.2 Les relations surveillants/détenus

Les relations sont apparues détendues entre les surveillants et les détenus. Le tutoiement, voire l'interpellation par le prénom, sont quasi généralisés : **observation 18**.

La décontraction ressentie a pour corollaire un investissement des surveillants qui est apparu aux contrôleurs comme minimum. Les détenus ont regretté que, de manière générale, les surveillants ne règlent pas les problèmes de détention.

Si globalement chacun se respecte, il faut regretter certains comportements individuels, comme celui de quelques surveillants, dénoncé à plusieurs reprises, de lire le courrier des détenus à haute voix. La directrice indique sur ce point que la dénonciation d'une telle pratique a fait l'objet d'une note de service de sa part, le 22 mars 2007, document qui a été transmis avec ses observations: **observation 9**.

Au cours de la visite, les contrôleurs n'ont pas perçu d'animosité ni de tensions lors de leurs différents déplacements dans l'établissement et notamment sur les cours de promenade.

11.3 Le fonctionnement général de l'établissement

Si l'effectif en personnel de surveillance semble conforme à l'organigramme, le manque de personnel a été dénoncé unanimement par l'ensemble des interlocuteurs. Ceci s'explique du fait, d'une part, de la création de postes en réponse à certains besoins nouveaux ou au choix d'affecter certains agents sur des postes aménagés et, d'autre part, de la mise en application d'un nouveau service élaboré par les organisations professionnelles et voté par le personnel, service dont l'équilibre n'est pas compatible avec l'absentéisme chronique de cet établissement (12 205 jours d'absence en 2008, 10 251 en 2007, soit une augmentation de 16% en un an). Il en résulte quotidiennement des postes vacants dans les bâtiments d'hébergement, ce qui aggrave la tendance à l'abandon de la détention. Les personnels exerçant en détention sur des services postés (premiers surveillants et surveillants effectuant les nuits) ont le sentiment de ne pas être soutenus par les officiers et la direction, qu'ils estiment très éloignés de leurs préoccupations.

La couverture des postes en détention est assurée tous les jours par dix-neuf surveillants de service le matin et l'après-midi ou effectuant un service en douze heures sur certains postes (ateliers, parloirs). Les personnels de surveillance sont répartis dans sept équipes et effectuent un service de nuit tous les cinq jours.

Pour les équipes de détention, le rythme ordinaire est de trois jours de travail avec une nuit, suivi d'un jour de descente de nuit et d'un repos. L'attribution d'un deuxième jour de repos est fonction de l'absentéisme, voire de la présence d'élèves en stage à l'établissement. Certains agents sont volontaires pour effectuer les heures supplémentaires nécessaires au service.

Le développement de la féminisation du personnel en tenue (un officier, deux premières surveillantes et douze surveillantes) s'effectue dans de bonnes conditions.

Les personnels les plus nombreux appartiennent à la tranche d'âge située entre quarante et cinquante ans (47%), ont une ancienneté dans l'administration supérieure à quinze années (51%) et une ancienneté dans l'établissement inférieure à dix années (67%).

En arrivant au CD d'Eysses, les personnels ont satisfaits, pour la plupart, leur désir de retrouver leur région d'origine. Ils apparaissent quelque peu désemparés et sans « échappatoire » face aux difficultés professionnelles qu'ils ressentent.

L'établissement ne dispose pas de gradé formateur. Le poste n'ayant pas été pourvu malgré sa publication, l'établissement envisage de détacher un cadre ou un surveillant expérimenté comme faisant fonction.

S'agissant des relations sociales, le comité technique paritaire spécial s'est tenu à neuf reprises en 2008 et s'est réuni en 2009 les 16 janvier, 23 janvier et 19 mars. Le comité d'hygiène et de sécurité spécial s'est réuni trois fois en 2008 ; la réunion prévue en 2009 ne s'est pas tenue faute de quorum.

Observation 19.

CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre de détention d'Eysses, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

1. L'établissement est mal desservi par les transports en commun : il n'existe pas de ligne ferroviaire à Villeneuve-sur-Lot ; le bus reliant l'établissement au centre-ville ne fonctionne pas le dimanche et ses horaires en semaine ne sont pas compatibles avec les parloirs. Il en résulte pour les familles ne disposant pas de véhicule des difficultés pour rejoindre l'établissement (cf. § 2.1).
2. Les circulations internes sont complexes du fait de la structure de l'établissement :
 - les bâtiments d'hébergement sont édifiés dans la partie récente de l'établissement alors que les principaux locaux communs où se rendent les détenus (cuisines, ateliers, UCSA, parloirs...) sont implantés dans sa partie ancienne ;
 - le passage de l'une à l'autre s'effectue en empruntant un espace qui constitue le chemin de ronde de l'établissement ;
 - à l'exception du passage en détention à partir de la cour d'honneur qui est doté d'une ouverture électrique, toutes les grilles et portes d'accès des différents secteurs sont ouvertes à la clef.Il en résulte, pour les détenus, des distances longues de circulation (quelques centaines de mètres) et un accompagnement systématique par les surveillants qui ne sont pas toujours en effectif suffisant pour faire face à tout moment à l'ensemble des mouvements (cf. § 2.3).
3. Le « désencombrement » des maisons d'arrêt constitue aujourd'hui le principal élément de la politique d'affectation au centre de détention. Par voie de conséquence, des détenus au profil sensiblement différent doivent cohabiter: les premiers, correspondant au public traditionnel des établissements pour peines, « s'installent » pour vivre un long séjour en détention et adopte une relative stabilité de comportement ; les seconds, souvent plus jeunes et condamnés à de plus courtes peines ou ayant un faible reliquat de peine restant à subir, séjournent moins longtemps et concourent à ce que l'ambiance de l'établissement se rapproche de celle des maisons d'arrêt, avec son lot de tension, de trafic, de menace et de racket.

Cette situation remet aujourd'hui en cause les équilibres traditionnels de la détention. Les personnels – et les détenus de la première catégorie – indiquent unanimement que l'hétérogénéité de la population pose aujourd'hui un problème de gestion de la détention et rend difficiles la préparation de la sortie des détenus, de même que l'élaboration d'un réel projet d'exécution de peine (cf. § 2.4).

Le nombre de sanctions disciplinaires prononcées a progressé de 130% en cinq ans (cf. § 5.4).
4. Le quartier arrivants est situé dans la partie ancienne de l'établissement au sein d'un secteur comprenant également le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire. L'ensemble est sous la surveillance d'un seul et même agent. La cour de promenade présente les mêmes caractéristiques que celles des punis et des isolés. Des entretiens d'accueil se déroulent dans la salle de commission de discipline au sein du quartier disciplinaire. Le projet d'implanter le quartier arrivants dans le secteur d'hébergement doit

être rapidement mis en œuvre afin que l'accueil et d'observation s'effectuent dans de meilleures conditions (cf. § 3.2.2).

5. Les nouveaux arrivants sont, en première affectation, très souvent affectés en cellule double, dans l'attente de la libération d'une cellule individuelle attribuée par ancienneté. Cette attente peut varier de quinze jours à deux mois. Il en résulte une incompréhension pour les détenus transférés depuis une maison d'arrêt au motif de bénéficier de l'encellulement individuel et au détriment des possibilités de visite (cf. § 3.3).
6. Les conditions de vie en détention doivent être améliorées :
 - les cellules ne possèdent ni eau chaude, ni douche, ni bouton d'alarme, ni interphone ;
 - le bâtiment D est dans un état délabré, en dépit de l'ampleur des travaux qui y ont été faits récemment ;
 - les salles de douche n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'intimité et d'hygiène : les cabines individuelles sont séparées par des murets à hauteur d'épaule ; les peintures des plafonds et des murs, là où ils ne sont pas carrelés, sont écaillées en raison de l'humidité (cf. § 4.1) ;
 - beaucoup de détenus ont déploré de ne pas disposer suffisamment de produits d'entretien et d'être contraints d'en cantiner ;
 - les travaux d'entretien pourtant indispensables ne sont pas réalisés ou dans des délais très longs (cf. § 4.2) ;
 - s'effectue dans la salle de visite sous le regard des détenus et des familles et en dehors de toute confidentialité ;
 - aucun distributeur de boissons ou de confiseries n'est à disposition pendant les visites et le règlement intérieur interdit d'amener quoi que ce soit au parloir ;
 - une odeur nauséabonde imprègne les salles d'attente et les cabines dans lesquelles les détenus sont placés avant d'être fouillés.
 - les repas sont servis tièdes, voire froids, en cellule en raison de plusieurs facteurs : le délai est trop important entre la cuisson des aliments et leur distribution ; la cuisine est très éloignée des bâtiments d'hébergement ; dans les bâtiments ne possédant pas d'ascenseur, les auxiliaires portent les plateaux à la main aux étages supérieurs (cf. § 4.3.1).

En revanche, la qualité de l'accueil des familles réalisé à la Mafade, du fait de la maison d'accueil et de la présence des bénévoles de l'association, sont à souligner, de même que le choix opéré par la direction d'affecter des surveillants qui ont une bonne connaissance des familles et une maîtrise des procédures (cf. § 6.1).

7. Le registre sur lequel sont mentionnées les correspondances sous pli fermé n'est pas signé par le détenu (cf. § 6.2).
8. En l'absence d'unité de vie familiale et de salons familiaux, l'aménagement et l'organisation des parloirs doivent être revus afin que les liens familiaux déjà distendus – un tiers seulement des détenus bénéficient de visites régulières – puissent être maintenus dans de bonnes conditions :
 - les visites se déroulent dans une vaste salle commune, particulièrement bruyante, qui n'offre aucune intimité et met les familles, les détenus, et les personnels dans des situations indignes eu égard aux rapports sexuels qui ont lieu. Des détenus ont indiqué limiter au maximum les rencontres avec leur entourage, voire renoncer aux visites, compte tenu des conditions. D'autres demandent que la visite se passe dans une cabine

- munie d'un dispositif de séparation ;
 - les conditions d'entrée et de sortie des familles à la salle sont à revoir : les temps d'attente sont particulièrement longs et de nombreuses personnes, dix-neuf adultes et deux enfants le jour de la visite, doivent stationner ensemble dans un couloir de 3m² ;
 - le contrôle biométrique des détenus s'opère sous le regard des familles ;
 - les relations sexuelles au parloir existent et sans doute conviendrait-il de prendre en considération cette réalité plutôt que de se borner à des réglementations théoriques.
9. Les détenus se plaignent que leur courrier ne serait pas systématiquement transmis à leur destinataire et que certains surveillants liraient leur courrier à haute voix, travers que la directrice a elle-même dénoncé par note de service (cf. § 6.2 et 11.2).
10. Les téléphones, installés dans les étages des bâtiments d'hébergement, ne garantissent pas la confidentialité des conversations (cf. § 6.3).
11. Il n'existe pas de mode d'expression collectif organisé au sein de l'établissement. Les détenus pourtant adhérents de l'association socioculturelle pour laquelle il s'acquitte d'une cotisation mensuelle ne sont pas autorisés à assister à l'assemblée générale et ne sont pas représentés dans les instances délibératives (cf. § 6.7).
12. La configuration de l'établissement décrite plus haute et les contraintes liées aux effectifs de surveillants ont des conséquences sur la prise en charge médicale des détenus :
- l'accès à l'UCSA est difficile pour les détenus connaissant des difficultés à se mouvoir, ce qui était précisément le cas, lors de la visite, pour un détenu qui avait été opéré de la colonne vertébrale ;
 - l'attente des détenus venus en consultation par petits groupes à l'UCSA est importante. La salle d'attente est fermée, nue, exigüe et est souvent pleine, ce qui fait naître des tensions (cf. § 7.1).
13. Les moyens en emplois à l'UCSA sont insuffisants :
- bien qu'effectuant des heures supplémentaires, les personnels soignants sont dans l'impossibilité d'avoir des entretiens avec les détenus malades qui ne soient pas sous le sceau de l'urgence ;
 - la dispensation du Subutex® s'effectue en tension, d'une part, l'infirmière n'ayant pas le temps d'attendre que le médicament ait fondu dans la bouche, tout en étant consciente que ce produit peut être l'objet de trafics et, d'autre part, l'état des effectifs. Les deux psychologues présents assurent en revanche pleinement leur rôle. Tous les détenus interrogés, qui ont effectué la démarche d'entamer de tels entretiens, ont dit le bien qu'ils leur procuraient. Mais pour efficaces qu'elles soient, ces démarches ne sauraient à elles seules constituer l'éventail des soins de psychiatrie nécessaires, d'ailleurs prévus par la convention (cf. § 7.3).
 - de surveillants rendant impossible la venue des détenus à l'UCSA;
 - l'absence de secrétaire médicale à l'UCSA détourne fréquemment les personnels soignants de leurs tâches de soins. Il arrive que le surveillant présent réponde aux appels téléphoniques, ce qui n'est pas sans inconvénients déontologiques (cf. 7.2).
14. Malgré les caractères de la population pénale, les soins psychiatriques sont assurés actuellement avec beaucoup de difficultés: la présence de psychiatre se résume à

l'intervention d'un vacataire, qui ne vient pas s'il y a une urgence à l'hôpital ; le psychomotricien n'intervient plus ; il n'existe pas d'ergothérapie; la sophrologie qui a existé a disparu ; la constitution de groupes thérapeutiques est impossible, faute d'infirmiers en nombre suffisant.

15. L'examen des rémunérations versées en 2008 et au premier semestre de 2009 sur le compte des détenus travaillant dans les ateliers fait apparaître une augmentation de 13% à la régie et de 36 % en concession (cf. § 8.1).
16. Les activités physiques et sportives sont organisées de telle sorte que chaque détenu puisse participer au moins à une séance par jour. A côté des activités encadrées par les moniteurs de sport, certaines sont gérées par les détenus eux-mêmes (cf. § 8.4).
17. Installée au cœur du bâtiment socio-éducatif dans une salle agréable à vivre, la bibliothèque occupe toute sa place dans l'établissement. Elle bénéficie de l'implication de la responsable de la bibliothèque municipale de Villeneuve-sur-Lot. Le taux de fréquentation est important (cf. § 8.5).
18. Les relations sont apparues détendues entre les surveillants et les détenus, le tutoiement, voire l'interpellation par le prénom, étant quasi généralisés (cf. § 11.2).
19. Le fonctionnement de l'établissement est contrarié par un manque constant de personnel et des postes sont quotidiennement vacants dans les bâtiments d'hébergement. L'organisation du service semble à revoir compte tenu de la création de postes en réponse à certains besoins nouveaux, du choix d'affecter certains agents sur des postes aménagés, de la mise en application d'un nouveau service, de l'absentéisme chronique de cet établissement et du sentiment d'abandon exprimé par les personnels de surveillance exerçant en détention en service posté (cf. § 11.3).